



**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 16-Mar-2016, 09:57  
 CMS/CFO: Sann Rada

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
 Nation Religion King  
 Royaume du Cambodge  
 Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**  
 Trial Chamber  
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

3 mars 2016  
 Journée d'audience n° 377

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
 Claudia FENZ  
 Jean-Marc LAVERGNE  
 YA Sokhan  
 YOU Ottara  
 Martin KAROPKIN (suppléant)  
 THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
 LIV Sovanna  
 SON Arun  
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ  
 CHEA Sivhoang

Pour les parties civiles :

CHET Vanly  
 Marie GUIRAUD  
 HONG Kimsuon  
 PICH Ang  
 SIN Soworn  
 TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Travis FARR  
 SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. PHON Thol (2-TCW-933)

Interrogatoire par Me KONG Sam Onn.....	page 3
Interrogatoire par Me KOPPE (suite) .....	page 18

## Mme MOEURNG Chandy (2-TCW-867)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 30
Interrogatoire par Mme SONG Chorvoin.....	page 33
Interrogatoire par M. FARR.....	page 73
Interrogatoire par Me PICH Ang .....	page 76
Interrogatoire par Me KOPPE .....	page 86
Interrogatoire par Mme la juge FENZ .....	page 103
Interrogatoire par Me LIV Sovanna.....	page 108

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. FARR	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me KOPPE	Anglais
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me LIV Sovanna	Khmer
Mme MOEURNG Chandy (2-TCW-867)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. PHON Thol (2-TCW-933)	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez-vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre le témoin Phon

6 Thol. Après cela, la Chambre entendra le 2-TCW-867.

7 Je prie la greffière de faire état des parties présentes à

8 l'audience aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont

11 présentes aujourd'hui.

12 Nuon Chea est présent, quant à lui, dans la cellule de détention

13 temporaire en bas. Il renonce à son droit d'être physiquement

14 présent dans le prétoire. Le document de renonciation a été remis

15 au greffier.

16 [09.04.21]

17 M. Phon Thol, témoin appelé à conclure sa déposition aujourd'hui,

18 est présent dans le prétoire.

19 Aujourd'hui, nous avons également un témoin de réserve, le

20 2-TCW-867, qui confirme qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de

21 parenté par alliance ou par le sang avec aucun des deux accusés,

22 Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties

23 civiles en l'espèce.

24 Ce témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer ce

25 matin.

2

1 [09.04.58]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par

5 Nuon Chea.

6 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea en

7 date du 3 mars 2016. Par cette requête, l'accusé établit qu'en

8 raison des maux de tête et des maux de dos qu'il ressent il ne

9 peut pas rester concentré longtemps. Donc, pour assurer sa

10 participation effective aux futures audiences, il renonce à être

11 physiquement présent dans le prétoire à l'occasion de l'audience

12 du 3 mars 2016.

13 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

14 des CETC pour l'accusé daté du 3 mars 2016.

15 Le médecin indique que Nuon Chea souffre de maux de dos et

16 souffre d'étourdissements lorsqu'il reste trop longtemps en

17 position assise. Il recommande ainsi à la Chambre de faire droit

18 à la demande de l'accusé et de lui permettre de suivre à distance

19 les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

20 [09.06.00]

21 Par ces motifs, et en application de la règle 81, alinéa 5, du

22 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon

23 Chea qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule

24 temporaire du sous-sol.

25 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au

3

1   prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience. Cette  
2   mesure est valable toute la journée.

3   Je donne à présent la parole à la défense de Nuon Chea qui va  
4   poursuivre son interrogatoire du témoin.

5   Mais je vois que Me Kong Sam Onn est debout.

6   Vous avez la parole.

7   [09.06.43]

8   Me KONG SAM ONN:

9   Monsieur le Président, je vous remercie.

10  Afin de mieux tirer profit du temps qui nous est imparti,  
11  j'aimerais commencer par poser des questions au témoin, et le  
12  temps qui restera alloué aux équipes de défense pourra ensuite  
13  être octroyé à l'équipe de défense de Nuon Chea.

14  M. LE PRÉSIDENT:

15  Très bien. Commencez donc.

16  [09.07.13]

17  INTERROGATOIRE

18  PAR Me KONG SAM ONN:

19  Je vous remercie, Monsieur le Président.

20  Madame, Messieurs les Juges, bonjour. Maîtres, bonjour. Et  
21  bonjour à toutes les personnes ici présentes.

22  Je me nomme Kong Sam Onn, je suis l'avocat de la défense de Khieu  
23  Samphan et j'ai un certain nombre de questions à vous poser,  
24  Monsieur le témoin.

25  Q. Tout d'abord, j'aimerais aborder votre arrestation à la

4

1 plantation d'hévéas. Vous avez dit que vous avez été arrêté le 16  
2 juin 1977. Pourriez-vous confirmer si cette date est bien la  
3 bonne date de votre arrestation... date exacte?

4 [09.08.04]

5 M. PHON THOL:

6 R. Je me souviens très clairement de la date, et ce que j'ai dit  
7 précédemment est exact.

8 Q. Vous avez également fourni les motifs de votre arrestation.

9 Vous avez également dit quel était votre travail à la plantation  
10 d'hévéas. Vous avez dit que vous étiez technicien chargé de  
11 traiter les arbres, les hévéas. Vous avez également parlé de  
12 votre travail au sein du syndicat. Alors, lorsque vous parlez de  
13 syndicat, pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous entendez  
14 exactement par là?

15 [09.08.54]

16 R. Le syndicat, en fait, c'est un village où les travailleurs  
17 résident. Et c'est pourquoi on ne parlait pas de village numéro 1  
18 ou numéro 2, mais plutôt de "syndicat" numéro 1, numéro 2, et  
19 cetera.

20 Q. Y avait-il, pour ce "syndicat", une structure, une hiérarchie?

21 R. En termes simples, c'était un village, donc il y avait un chef  
22 de village et il y avait un adjoint à ce chef de village pour le  
23 syndicat.

24 Q. Et en ce qui concerne les travailleurs qui faisaient partie de  
25 ce syndicat, recevaient-ils un quelconque avantage de la part du

5

1 syndicat?

2 R. Non, aucun. Les travailleurs ne recevaient aucun avantage de  
3 la part du syndicat... ou bénéfice.

4 [09.10.13]

5 Q. Je vais vous donner un exemple. En ce qui concerne  
6 l'alimentation, y avait-il des rations alimentaires différentes  
7 pour <> les ouvriers qui étaient membres du syndicat à la  
8 plantation?

9 R. Les ouvriers <de chaque syndicat> recevaient deux repas par  
10 jour et, à chaque fois, nous recevions un bol de riz. C'est, de  
11 façon générale, ce qu'il se passait pour les ouvriers.

12 Q. En ce qui concerne votre fonction, mise à part votre tâche qui  
13 consistait à traiter les arbres, les hévéas, aviez-vous d'autres  
14 fonctions?

15 R. Dans le syndicat, ma fonction principale consistait à  
16 m'occuper... et à traiter les arbres, les hévéas.

17 [09.11.38]

18 Q. Vous avez dit... Vous avez déjà mentionné la période pendant  
19 laquelle vous avez travaillé à la plantation. Vous avez dit que  
20 vous aviez déjà commencé à travailler là-bas sous le Sangkum  
21 Reastr Niyum, et vous avez travaillé jusqu'à 1975 ou 1976, et  
22 c'est ensuite que vous avez repris votre travail à nouveau à la  
23 plantation d'hévéas, dans le syndicat de la plantation d'hévéas.  
24 Ma question est la suivante: entre 1975 et 1977, c'est-à-dire  
25 avant que vous ne soyez arrêté et envoyé au centre de sécurité de

6

1 Au Kanseng, avez-vous travaillé tout du long ou avez-vous cessé  
2 de travailler, à un moment donné, à cet endroit-là pour aller  
3 travailler ailleurs?

4 R. Entre 1975 et 1976, je ne travaillais pas à la plantation. En  
5 fait, je travaillais dans <les rizières, dans la commune de>  
6 Trapeang Chres<, district de Lumphat,> dans la province du  
7 Ratanakiri.

8 [09.13.00]

9 Q. Et à quel moment êtes-vous revenu à la plantation d'hévéas,  
10 sous le Kampuchéa démocratique?

11 R. Je ne m'en souviens pas très bien, mais c'était probablement  
12 mi-1976. J'ai été convoqué pour aller travailler dans la  
13 plantation d'hévéas et je devais être responsable du groupe  
14 technique.

15 Q. Vous avez dit que vous étiez responsable des ouvriers dans le  
16 groupe technique. Étiez-vous le superviseur du groupe technique?

17 [09.14.06]

18 R. On pouvait me considérer comme chef de section. Et j'étais  
19 responsable de quatre ou cinq techniciens au sein de la  
20 plantation.

21 Q. Merci.

22 J'aimerais me référer au document E3/5172, votre procès-verbal  
23 d'audition - ERN en khmer: 00189251; en anglais... Je crois que  
24 c'est à la première question.

25 Je cite:

7

1 "Jusqu'à 1975-1976, je travaillais en tant qu'ouvrier au champ  
2 d'hévéas, sous la supervision des Khmers rouges."  
3 C'est ce que vous avez dit dans votre procès-verbal d'audition,  
4 Monsieur le témoin. Or, vous venez de dire à l'instant qu'en 1975  
5 vous ne travailliez pas dans la plantation d'hévéas, mais que  
6 vous travailliez dans une rizière. Alors, dites-nous laquelle de  
7 ces deux versions est la bonne.

8 [09.15.59]

9 R. Difficile pour moi de vous donner la date exacte à laquelle je  
10 travaillais là-bas. Ce que je peux vous dire, c'est qu'une fois  
11 que j'ai quitté les rizières on m'a demandé d'aller travailler  
12 dans une plantation d'hévéas, et je devais y être responsable des  
13 techniciens <sous le régime du Kampuchéa démocratique>. Voilà.

14 C'est ce qu'il s'est passé, par ordre chronologique.

15 Maintenant, je ne saurais vous donner exactement la date précise  
16 à laquelle cela a eu lieu. Je ne peux vous donner qu'une  
17 estimation de l'année à laquelle j'ai été transféré pour  
18 travailler là-bas<, soit peut-être l'année 1975 ou 1976>.

19 [09.16.43]

20 Q. Eh bien, j'essaie de clarifier les dates parce que dans votre  
21 procès-verbal d'audition vous donnez une date très claire  
22 d'arrestation, très précise.

23 J'aimerais à présent parler de votre ex-femme, qui a également  
24 été transférée à la plantation d'hévéas avec vous pour y  
25 travailler. Pourriez-vous dire à la Chambre si vous avez été

8

1 transférés en même temps à la plantation d'hévéas?

2 R. Nous sommes venus ensemble.

3 Q. Et avant d'être transférés pour travailler à la plantation  
4 d'hévéas, habitiez-vous sur un site de travail spécifique?

5 R. Nous <avons quitté l'endroit qui aujourd'hui s'appelle commune  
6 de> Trapeang <Chres, aujourd'hui dans le district de Koun Mom,  
7 pour travailler> pour le syndicat.

8 [09.18.14]

9 Q. Trapeang Chres, est-ce que c'est là que vous travailliez dans  
10 la rizière? Et si oui, pendant combien <d'années> avez-vous  
11 travaillé dans la rizière à Trapeang Chres?

12 R. Je ne sais pas pendant combien d'années j'ai travaillé là-bas.  
13 Je ne m'en souviens pas. Une fois que le pays a sombré dans le  
14 chaos, j'ai quitté la plantation pour habiter <dans la commune  
15 de> Trapeang Chres et pour travailler dans une rizière là-bas,  
16 jusqu'au moment où l'on m'a demandé d'aller travailler à la  
17 plantation d'hévéas en tant que technicien pendant la période du  
18 Kampuchéa démocratique.

19 [09.19.11]

20 Q. Hier, vous avez dit qu'en 1970 - après le coup d'État, donc -,  
21 vous avez cessé de travailler à la plantation d'hévéas.

22 Pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous avez fait entre 1970  
23 et 1975, et où?

24 R. Après le coup d'État, je suis allé travailler <dans la>  
25 commune de Trapeang Chres, dans les rizières.

9

1 Q. Donc, cela veut dire que vous êtes venu travailler dans les  
2 rizières dès 1970 <dans la commune de> Trapeang Chres, et vous  
3 avez ensuite continué de travailler dans les rizières jusqu'au  
4 jour où vous avez été transféré à la plantation d'hévéas; c'est  
5 cela?

6 R. J'ai quitté la plantation d'hévéas pour aller travailler <dans  
7 les rizières de> Trapeang Chres jusqu'au jour où on m'a convoqué  
8 pour retourner travailler à la plantation d'hévéas.

9 [09.20.32]

10 Q. Vous avez déjà expliqué les raisons de votre arrestation et  
11 donc répondu à ma question. Pourriez-vous dire à la Chambre  
12 quelles sont les raisons de l'arrestation de votre ex-femme?

13 R. En fait, j'ai déjà répondu à cette question hier. <La raison>  
14 de l'arrestation <n'était pas liée au fait qu'un délit avait été  
15 commis. On nous a seulement dit que l'Angkar avait besoin de nous  
16 pour la> rééducation, et on nous a demandé de prendre place à  
17 bord d'un véhicule.

18 [09.21.26]

19 Q. Ainsi, c'est là l'information qu'ils vous ont donnée lorsque  
20 l'on vous a dit d'aller à Au Kanseng. Mais lorsque vous étiez à  
21 Au Kanseng, <après avoir été interrogé, avez-vous su> pourquoi  
22 <réellement> votre ex-femme avait été arrêtée?

23 R. Je ne savais pas quelle faute elle avait commise<, je n'ai su  
24 que pour mon propre cas lorsqu'ils me l'ont dit durant  
25 l'interrogatoire>.

10

1 Q. Monsieur le Président, je voudrais vous renvoyer au E3/9357,  
2 question-réponse numéro 4. Je vais citer un extrait de ce  
3 document:

4 "On nous a convoqués pour nous interroger les uns après les  
5 autres. On m'a posé des questions, comme par exemple: 'Où se  
6 trouve ton village natal?'. Et ensuite, <ils ont insisté pour  
7 savoir si> j'étais en relation avec des <'Yuon'>, mais je n'ai  
8 cessé de répéter et de répondre la même chose, à savoir que je  
9 n'étais pas en relation avec les 'Yuon'. Les interrogateurs ne  
10 m'ont pas <intimidée>, et ne m'ont pas frappée non plus."

11 Fin de citation.

12 Monsieur le témoin, une fois que vous êtes arrivé au centre de  
13 sécurité de Au Kanseng, est-ce que l'on vous a interrogé sur vos  
14 relations avec les "Yuon"?

15 R. J'ai déjà répondu à cette question hier, en fait.

16 [09.25.05]

17 Q. Je vous remercie.

18 S'agissant du moment où vous avez vu des Jaraï arriver au centre  
19 de sécurité de Au Kanseng - puisqu'ils y avaient été envoyés -,  
20 vous avez dit que c'était un mois après votre arrivée. Vous avez  
21 dit que vous avez vu un groupe de Jaraï que l'on transportait  
22 vers le centre, et vous avez dit que vous avez entendu les gardes  
23 <ou> la milice parler de cela <parce qu'ils ne pouvaient pas  
24 aller se coucher>.

25 Hier, vous avez également répondu à des questions qui vous ont

11

1 été posées à ce sujet. Vous avez dit que vous avez vu des  
2 cadavres des Jaraï que vous avez reconnus à leurs vêtements et  
3 aux sacs<, torches>, et que tous ces biens, vous les aviez vus à  
4 la plantation de jacquiers. Vous avez également confirmé que  
5 c'était aux alentours de février ou mars 1978. Vous avez  
6 également dit que c'était à l'époque de la saison de maturation  
7 des jacquiers. Maintenez-vous cette affirmation?

8 [09.26.52]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Co-procureur <adjoint> international, vous avez la parole.

11 M. FARR:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Je ne me souviens pas que le témoin ait indiqué l'année à  
14 laquelle il a dit avoir vu les cadavres des Jaraï à la plantation  
15 de jacquiers. Peut-être que la Défense pourrait nous renvoyer à  
16 un passage de la transcription d'hier pour que nous puissions  
17 retrouver ce moment.

18 [09.27.22]

19 Me KOPPE:

20 Si vous me permettez de répondre, Monsieur le Président, nous  
21 avons fini par déterminer que c'était avril de l'année suivante,  
22 donc avril 78. Parce qu'avril 79 ce ne serait pas possible, vu  
23 que les Vietnamiens étaient déjà arrivés. Donc, logiquement, ça  
24 ne peut être qu'avril 78.

25 M. LE PRÉSIDENT:

12

1 Co-procureur <adjoint> international a demandé à la Défense de  
2 donner la référence de la transcription d'hier<, non pas de  
3 simplement confirmer de la sorte. Cette clarification n'est pas  
4 valable. Et hier, il a> parlé de la période de février ou mars  
5 <comme de> la saison de maturation des jacquiers. En fait,  
6 c'était <l'avocat de la défense>, hier, <> qui a parlé du mois  
7 d'avril. <Le témoin a catégoriquement démenti.>  
8 Ainsi, la Défense, <vous devez vous référer à> la transcription  
9 <d'hier lorsque vous posez une question à ce sujet car cet  
10 extrait n'est pas exact. C'est ce qu'ils comprennent.> Est-ce que  
11 c'est possible?

12 [09.28.49]

13 Me KONG SAM ONN:

14 Monsieur le Président, j'essaie précisément d'obtenir des  
15 précisions de la part du témoin justement parce que, de ce qu'il  
16 a dit hier, ce n'était pas très clair. De ce qu'il figure à la  
17 transcription, ce n'était pas très clair. C'est bien pour cela  
18 que j'essaie de lui poser des questions afin de savoir à quel  
19 moment le groupe des Jaraï a été arrêté. J'essaie de savoir si  
20 c'était aux alentours du mois de février ou du mois de mars 1978.  
21 Le témoin a dit que c'est à ce moment-là que les jacquiers sont  
22 mûrs. Le témoin a également dit qu'il a été envoyé en 1977 au  
23 centre de Au Kanseng, plus précisément le 16 juin. <Si c'était en  
24 février ou mars, cela n'aurait pas pu être jusqu'en 1979 mais  
25 jusqu'en 1978. Donc une année seulement.> Donc, je vérifie la

13

1 véracité de la déposition du témoin.

2 [09.29.53]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Le témoin a déjà déposé. Et <ce n'est pas à lui> d'évaluer si sa  
5 déposition est correcte ou n'est pas correcte; c'est à la Chambre  
6 qu'il appartient de trancher. Et si vous trouvez qu'il y a des  
7 éléments qui ne sont pas clairs dans sa transcription, alors vous  
8 devez citer le moment exact dans la transcription.

9 Me KONG SAM ONN:

10 Monsieur le Président, peut-être avez-vous mal compris...

11 [09.30.29]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Vous n'avez pas le droit de <demander au témoin> si <sa>  
14 déposition <> est <correcte ou pas. Bien sûr que le témoin pense  
15 que c'est correct, c'est pourquoi il a affirmé cela>. Et si vous  
16 pensez qu'il y a des éléments qui ne sont pas clairs dans sa  
17 déposition, alors veuillez-vous référer à une citation dans la  
18 transcription et, ensuite, présentez ce passage au témoin<>. Ce  
19 n'est pas à vous de demander au témoin si sa déposition d'hier  
20 était correcte ou n'était pas correcte.

21 Me KONG SAM ONN:

22 Je souhaite connaître la position du témoin...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur le témoin, vous n'êtes pas tenu de répondre à cette  
25 question.

14

1 [09.31.10]

2 Me KONG SAM ONN:

3 Dans la transcription en date du 2 mars 2016, <vers> 15h37 <>, on

4 "vous" demande si la saison sèche a lieu en février ou mars <ou>

5 avril, et le témoin répond:

6 "En février ou mars, les <fruits du jacquier> étaient mûrs."

7 Question suivante:

8 "Était-ce pendant la période du Nouvel An khmer?"

9 Réponse du témoin:

10 "Non. La Nouvelle Année ne tombe pas en février ou mars, mais

11 plutôt en avril, à partir du 13 avril."

12 Donc, de ce que vous avez dit, cela veut dire que l'événement a

13 eu lieu au moment où les <fruits du jacquier> sont mûrs,

14 c'est-à-dire février ou mars, <> au même moment que les Jaraï ont

15 été tués.

16 Q. Ma question, Monsieur le témoin, pour vous, est la suivante:

17 est-ce que vous confirmez cela? Est-ce que vous maintenez votre

18 déclaration?

19 [09.32.47]

20 Me PICH ANG:

21 Monsieur le Président, pour que le témoin puisse avoir le tableau

22 général pour pouvoir répondre à la question posée par le conseil

23 de la Défense, j'aimerais renvoyer à la transcription, <c'était

24 un tout petit peu avant> <"15.39.37">. Il a dit que ce n'était

25 <pas> sept ou huit mois après son arrestation, en disant... en

15

1 précisant qu'il avait déjà répondu à la question.

2 Le témoin a dit:

3 "<Environ un> mois après mon arrivée, j'ai vu des personnes êtres  
4 <amenées>. Et <environ> une semaine après, elles ont été  
5 emmenées. Ensuite, j'ai été <envoyé> surveiller la plantation des  
6 jacquiers <quand j'ai vu cette> fosse <qui avait une brèche à la  
7 surface>."

8 Je vous remercie.

9 Me KONG SAM ONN:

10 Monsieur le Président, je sollicite votre permission pour  
11 demander au témoin de répondre.

12 [09.33.54]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Vous souvenez-vous de la question? Répondez-y.

15 M. PHON THOL:

16 R. Je ne me souviens pas de la question posée par le conseil.

17 Me KONG SAM ONN:

18 Q. Ma question est très brève. Confirmez-vous... maintenez-vous que  
19 vous avez assisté à l'exécution des Jaraï en février-mars?

20 M. PHON THOL:

21 R. Je ne saurais dire le mois exact de l'exécution, si c'était en  
22 février ou en mars. Tout ce que je sais, c'est que les <fruits du  
23 jacquier> avaient mûri à partir de février. Donc, de février à  
24 juin, c'est la saison de maturation des <fruits du jacquier>.

25 [09.34.56]

16

1 Q. Vous avez dit hier avoir été détenu au centre de sécurité de  
2 Au Kanseng avec votre ancienne épouse qui était enceinte, à  
3 l'époque - enceinte de <un ou> deux <> mois. Vous rappelez-vous  
4 l'avoir dit à la Chambre?

5 R. Oui.

6 Q. Merci.

7 Monsieur le Président, j'aimerais citer un extrait d'un document,  
8 E3/9357, question-réponse numéro 6 - je cite:

9 "J'ai accouché dans la prison. <Quand> mon enfant avait deux ou  
10 trois mois, j'ai vu des gens des minorités ethniques ligotés  
11 ensemble en file indienne. Certaines portaient <leurs> enfants<>,  
12 et d'autres les faisaient marcher en les prenant par la main.  
13 C'était toutes des femmes<, elles étaient 20, 30. Elles ont été  
14 placées dans le même bâtiment que moi>. Pour les hommes, je ne  
15 sais pas. Trois ou quatre jours plus tard, on <> a dit <à> ces  
16 minorités ethniques <qu'elles seraient> renvoyées à leur  
17 <district> natal."

18 Fin de citation.

19 [09.36.32]

20 Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre, d'après cet extrait, si  
21 vous vous souvenez du moment où votre ancienne femme a accouché  
22 de votre enfant au centre de sécurité?

23 R. Je ne me souviens pas du mois exact où ma femme a accouché.

24 Tout ce que je sais, c'est que mon enfant est né en 1978.

25 Q. Vous rappelez-vous du mois à laquelle votre enfant... auquel

17

1 votre enfant est né?

2 R. Non, je ne m'en souviens pas.

3 Q. Votre enfant est peut-être né en février ou mars. Est-ce  
4 exact?

5 R. Je ne saurais vous le dire, si l'enfant est né "à" ce mois,  
6 pendant cette année-là.

7 Q. Merci. En ce qui concerne votre ancienne femme, vous avez dit  
8 que... que vous êtes restés ensemble jusqu'en 1986; est-ce exact?

9 R. Nous avons été séparés en 1986.

10 [09.38.21]

11 Q. Après la chute <du régime> des Khmers rouges, avez-vous  
12 jamais, tous les deux, parlé du temps où vous étiez en détention  
13 au centre de sécurité de Au Kanseng?

14 R. Nous ne parlions pas du passé. Nous essayions désormais de... de  
15 mieux faire pour notre avenir.

16 Q. Après la libération ou la chute des Khmers rouges, avez-vous  
17 discuté avec votre ancienne femme de votre expérience, notamment  
18 de votre arrivée au centre de sécurité de Au Kanseng?

19 R. Cela était inutile de ressasser la passé. Et mon ex-femme... moi  
20 et mon ex-femme, nous <n'avons> jamais abordé tous ces malheurs  
21 que nous avons vécus.

22 [09.39.36]

23 Q. Je vous remercie.

24 Avez-vous jamais dit à votre ex-femme que vous viendriez  
25 comparaître devant la présente Chambre?

18

1 R. Elle est à Phnom Penh et moi je vis à Ratanakiri.

2 Q. Savez-vous que votre femme comparaitra à son tour devant la

3 Chambre de céans?

4 R. Non.

5 Me KONG SAM ONN:

6 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci. Je passe maintenant la parole à l'équipe de défense de

9 Nuon Chea.

10 Maître, vous avez la parole.

11 [09.41.02]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me KOPPE:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Bonjour, Monsieur le témoin.

16 Je n'ai pas beaucoup de questions à vous poser, juste

17 quelques-unes, ce matin.

18 Q. Et je vais revenir à l'histoire que vous avez racontée hier

19 concernant <> Nhok et la <vessie (sic)> d'une femme. Si je vous

20 ai bien compris, c'est une histoire que vous avez entendue, une

21 histoire racontée par Nhok, et vous n'avez jamais <en fait> vu

22 Nhok <être impliqué dans> cet acte?

23 [09.41.58]

24 M. PHON THOL:

25 R. Je l'ai vu, mais je n'ai pas vu Nhok <en pleine action>,

19

1 effectivement<>. Nhok a raconté aux personnes qui se trouvaient à  
2 la cuisine et moi, j'étais posté non loin.

3 Q. Aviez-vous pu déterminer si la <vessie (sic)> qui pendait à la  
4 cuisine était une <vessie (sic)> humaine ou, probablement, la  
5 <vessie (sic)> d'un animal?

6 R. Comme je l'ai dit à la Chambre hier, celui qui a apporté la  
7 vésicule biliaire à la cuisine a raconté ce qui s'était passé aux  
8 personnes qui <s'y> trouvaient<>.

9 [09.43.00]

10 Q. Je vous comprends. Peut-être qu'il voulait tout simplement <>  
11 faire peur <aux autres>. Il ne s'agissait peut-être pas d'une  
12 <vessie (sic)> humaine. Est-ce possible que ce put être <un autre  
13 organe> d'un animal?

14 R. Que cette personne ait pu vouloir faire peur aux personnes  
15 présentes, je n'en sais rien. La personne a dit que cette  
16 vésicule biliaire appartenait à une personne humaine. Ensuite, il  
17 l'a accrochée à la cuisine.

18 Q. Passons à un autre sujet. Hier, vous avez dit, <quand vous  
19 avez été arrêtés>, vous et votre femme<, il> y avait dix autres  
20 personnes de la plantation d'hévéas qui avaient été arrêtées en  
21 même temps que vous. Est-ce exact?

22 [09.44.01]

23 R. Je ne saurais le dire. Je n'ai pas dit qu'il y avait dix  
24 personnes dans le véhicule, j'ai dit "il est possible que  
25 <quelque> dix autres personnes aient été arrêtées ce même jour".

20

1 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre ce qu'il est advenu de cette  
2 dizaine de personnes qui avaient été arrêtées en même temps que  
3 vous?

4 R. C'était les affaires de l'Angkar, et je n'en n'ai aucune idée,  
5 je n'en avais aucune idée.

6 Q. Vous les avez revues, plus tard, dans l'enceinte de <> l'école  
7 de rééducation de Au Kanseng?

8 R. Certains étaient enchaînés les uns aux autres, d'autres  
9 étaient détenus dans <un autre> bâtiment<>. Mon épouse et moi  
10 nous avons été détenus ensemble, mais nous ne pouvions pas  
11 discuter librement de nos conditions de vie là-bas.

12 [09.45.22]

13 Q. Je comprends. Mais avez-vous revu ces personnes plus tard,  
14 peut-être en 1978, pendant que vous travailliez? Vous les avez...  
15 vous les aviez vus, peut-être, travailler dans l'enceinte ou hors  
16 du périmètre de la prison? Est-ce que ces personnes travaillaient  
17 comme vous le faisiez?

18 R. Il nous était assigné les mêmes tâches, nous effectuions le  
19 même travail. En ce qui concerne <la question de savoir si on se  
20 questionnait les uns les autres sur> les fautes qu'on avait  
21 commises, <nous n'en> parlions <jamais entre nous>.

22 [09.46.16]

23 Q. Savez-vous si ces personnes, <cette dizaine> de <prisonniers>  
24 sont encore en vie aujourd'hui?

25 R. Je "n'ai" aucune idée. Après notre départ du centre de

21

1 sécurité, nous recherchions à assurer... nous cherchions à assurer  
2 notre avenir et à exercer notre profession. Donc, je n'ai aucune  
3 idée de l'endroit où ils ont pu aller.

4 Q. Hier, vous avez décrit deux incidents de personnes <en train  
5 de mourir>. Étiez-vous le seul prisonnier à avoir observé ces  
6 faits, ou d'autres prisonniers peuvent-ils confirmer les faits  
7 que vous dites avoir <> vus?

8 R. Je n'ai aucune idée s'il y avait d'autres prisonniers qui  
9 avaient <pu voir> cet incident. À ce moment-là, <je surveillais  
10 le> palmier "à" sucre, et j'ai vu ce qui se passait.

11 [09.47.54]

12 Q. Aviez-vous raconté à qui que ce soit <alors> ce que vous aviez  
13 vu? Avez-vous raconté cette histoire à qui que ce soit à l'école  
14 de rééducation ou à toute autre personne après 1979?

15 R. Après 1979, j'ai parlé <> de la fosse avec des membres de ma  
16 famille qui voulaient savoir ce qui s'est passé.

17 Q. Je vais poser la question différemment. Est-ce qu'il y a des  
18 personnes qui peuvent confirmer vous avoir entendu raconter  
19 l'histoire de l'exécution, par exemple, <de ces> deux prisonniers  
20 de division? Y a-t-il qui que ce soit qui peut confirmer que vous  
21 lui avez raconté cette histoire?

22 [09.49.17]

23 R. Il semble que je n'aie pas discuté de cette affaire avec les  
24 gens alentour. Tout le monde le savait, qu'il y avait des  
25 bâtiments de détention dans le centre de sécurité, et que des

22

1 exécutions y avaient cours.

2 Q. Hier, le procureur vous a demandé quel était le nom officiel  
3 de l'endroit où vous étiez détenu. Vous l'appellez "école de  
4 rééducation". Vous souvenez-vous si l'école de rééducation avait  
5 un nombre?

6 R. C'est l'Angkar qui prenait les décisions. C'était les affaires  
7 de l'Angkar et je ne m'en occupais pas.

8 Q. Je vais vous aider à vous rafraîchir la mémoire. Est-ce que  
9 "le" nombre 809 et <8010 (sic)> vous... vous dit quelque chose?

10 R. Non, ça ne me dit rien.

11 [09.51.16]

12 Q. Monsieur le Président, je vais lire un très court extrait du  
13 procès-verbal d'audition qui ne se trouve pas sur l'interface -  
14 je viens juste de m'en rendre compte. Il décrit la position <des  
15 écoles> de rééducation 810 et 809. J'aimerais donc décrire le  
16 lieu et, peut-être, ça va rafraîchir la mémoire au témoin.

17 Mme LA JUGE FENZ:

18 Est-ce que c'est un document <qui a été admis>? <Il y a toujours  
19 deux étapes, premièrement la recevabilité et puis...>

20 [09.52.00]

21 Me KOPPE:

22 Oui, E3/5173. C'est un procès-verbal d'audition - 00272661, ERN  
23 anglais; en français: 00272667 à 68; et en khmer: 00189266.

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 Y a-t-il des objections des parties?

23

1 M. FARR:

2 Honorables Juges, je <relève> qu'ils ont 167 documents sur  
3 l'interface, et c'est le premier que le conseil utilise et qui ne  
4 se trouve pas sur l'interface. Bien sûr, il peut l'utiliser, mais  
5 je me demande pourquoi <c'est le cas>.

6 Me KOPPE:

7 Cela n'est pas fait en mauvaise... en mauvaise foi, cela "soit"  
8 dit.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Vous pouvez utiliser le document.

11 [09.53.06]

12 Me KOPPE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Le témoin dit:

15 "L'école de rééducation 810 se trouvait à l'ouest de ce qui est  
16 aujourd'hui l'hôpital provincial, <près d'un ruisseau,> mais je  
17 ne connais pas le nom <du ruisseau>. L'école se trouvait le long  
18 de la route allant au village de Thuoy."

19 Q. Cela vous dit-il quelque chose, Monsieur le témoin, à l'ouest  
20 de ce qui est aujourd'hui l'hôpital provincial, près d'un  
21 ruisseau? Et l'école était située le long de la route allant au  
22 village Thuoy.

23 [09.53.55]

24 M. PHON THOL:

25 R. Ce document n'a rien à voir avec le village de Thuoy.

24

1 Q. Merci, Monsieur le témoin. Je vais poursuivre.

2 Cette question vous a déjà été posée, mais je vais revenir sur le  
3 sujet<, il s'agit> le nombre de prisonniers <en> 1977 et <en>

4 1978. Vous ne connaissez <> pas les chiffres exacts, mais y

5 avait-il environ 70 prisonniers en 1977 et une centaine en 1978?

6 [09.54.54]

7 R. En ce qui concerne les chiffres, je ne me souviens pas des

8 chiffres exacts. Je n'étais pas responsable du décompte des

9 prisonniers.

10 Q. Je comprends, mais <autour de> 70 prisonniers en 1977 et une

11 centaine en 1978, est-ce que ces chiffres seraient plus ou moins

12 exacts?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Vous avez la parole, co-avocat principal pour les parties

15 civiles.

16 [09.55.26]

17 Me GUIRAUD:

18 Monsieur le Président, je crois que le témoin a répondu plusieurs

19 fois et qu'il a indiqué qu'il était incapable de savoir le nombre

20 total de prisonniers, donc il me semble inutile d'insister pour

21 que le conseil obtienne, in fine, à la longue, la réponse qu'il

22 souhaite avoir.

23 Me KOPPE:

24 Je pense que cela peut aider le témoin à se rafraîchir la mémoire

25 si je lui donne des chiffres donnés par un autre témoin. Il peut

25

1 dire qu'il y en avait beaucoup plus ou que c'est une estimation  
2 plus ou moins exacte, ou il peut dire qu'il l'ignore. Je ne pense  
3 pas que ce soit répétitif, j'essaie juste d'avoir un peu plus  
4 d'éclaircissements.

5 [09.56.27]

6 M. FARR:

7 Monsieur le Président, si ces chiffres proviennent de la  
8 déposition ou du témoignage d'un autre témoin, alors <on devrait  
9 savoir quel témoin et> il devrait citer la transcription ou le  
10 procès-verbal d'audition dudit témoin.

11 Me KOPPE:

12 Cet élément de preuve vient du document E3/405, et c'est un  
13 témoin qui va déposer devant la Chambre, le témoin 2-TCW-840 -  
14 question-réponse 8.

15 Je ne veux pas donner de détails sur le témoin. C'est un témoin  
16 qui comparaît la semaine prochaine, et c'est de là "où" nous  
17 avons tiré cet élément de preuve.

18 Q. Monsieur le témoin, <de 50 à> 70 prisonniers en 1977 et une  
19 centaine au total en 1978, serait-ce là le chiffre estimatif plus  
20 ou moins exact? Est-ce qu'il y en avait un peu plus ou un peu  
21 moins?

22 [09.57.48]

23 M. PHON THOL:

24 R. Cette question est répétitive. Comme je l'ai dit, je n'ai  
25 aucune idée des chiffres exacts. Il ne m'appartenait pas d'aller

26

1 faire le décompte des <détenus>. J'étais <> détenu, j'étais  
2 enchaîné dans ce bâtiment de détention. Donc, j'ignore tout de  
3 ces chiffres.

4 Q. Pas de problème, Monsieur le témoin.

5 Hier, vous avez parlé du travail que vous effectuiez à  
6 l'intérieur <et à l'extérieur> du périmètre, <que> vous plantiez  
7 des patates et des légumes. Vous rappelez-vous si <les>  
8 prisonniers mangeaient également <les> patates et <les> légumes  
9 qui étaient cultivés dans l'enceinte de la prison et à  
10 l'extérieur?

11 [09.58.53]

12 R. Cette question est répétitive également. Je l'ai déjà dit hier  
13 à la Chambre. Les règles étaient<: un,> ne pas s'enfuir et<,  
14 deux,> ne pas voler. Donc, même s'il y avait de la nourriture  
15 disponible <en face de nous>, on n'osait pas en manger, sinon on  
16 risquait d'être tué.

17 Q. Monsieur le témoin, <laissez-moi juger si> ma question <> est  
18 <> répétitive. Je voulais savoir si les prisonniers mangeaient  
19 des légumes et des patates que vous cultiviez, et cette question  
20 n'a pas encore été posée. <>

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Alors, la question n'est pas de savoir si vous <pouviez> voler  
23 <de la nourriture, la question est celle de savoir si <vous étiez  
24 autorisé à> manger des légumes et des patates que vous cultiviez,  
25 donc... Le conseil aimerait donc savoir si quelqu'un <> pouvait

27

1 manger <les> patates et <les> légumes cultivés dans ce centre. La  
2 question vise également à savoir si ces patates et ces légumes  
3 étaient cultivés pour les détenus du centre.

4 [10.00.33]

5 M. PHON THOL:

6 R. Si tel est le cas, Monsieur le Président, alors je peux  
7 répondre.

8 Les patates et les légumes cultivés par les détenus leur étaient  
9 donnés. <Des> choux <et des> patates <douces ont ensuite été  
10 cultivés et préparés> pour les détenus. Donc, <une partie de la  
11 production était destinée aux> détenus, mais j'ignore si <une  
12 autre partie était envoyée> ailleurs.

13 [10.01.11]

14 Me KOPPE:

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Ma dernière question. Monsieur le témoin, je vais vous  
18 renvoyer à un autre procès-verbal d'audition qui se trouve sur  
19 l'interface, <E3/9326> - anglais: 00272579; en français:  
20 <00485164>; <00189240>, version en khmer.

21 Monsieur le témoin, nous avons ce témoin qui parle d'un chef  
22 adjoint du syndicat des travailleurs qui doit être quelqu'un que  
23 vous <avez connu> vous-même, qui était... qui appartenait à une  
24 minorité ethnique <jaraï> et qui s'appelait Chat. Est-ce que ce  
25 nom vous dit quelque chose?

28

1 [10.02.32]

2 M. PHON THOL:

3 R. <> <Chhat (phon.)>, le chef adjoint du syndicat<,> je ne le  
4 connais pas.

5 Q. Est-ce exact qu'il appartenait à la minorité jaraï?

6 R. Je ne connais pas ce <Chhat (phon.)>.

7 Q. Vous saviez que c'était le chef adjoint du syndicat des  
8 <travailleurs>, c'est tout ce que vous savez de lui; est-ce -ce  
9 exact?

10 R. Je ne sais rien de cette personne appelée <Chhat (phon.)>.

11 [10.03.32]

12 Q. Et peut-être que la traduction a une erreur, mais est-ce exact  
13 qu'il y avait <> un certain Chat qui était chef adjoint du  
14 syndicat des ouvriers? Est-ce que vous le confirmez?

15 R. Je <n'ai> pas <dit> que <ce Chhat (phon.)> était le chef  
16 adjoint du syndicat des ouvriers. Si je connaissais un <> chef  
17 adjoint, je vous le dirais, car je suis ici pour dire la vérité.

18 <Me KOPPE:

19 Merci, Monsieur le Président.>

20 [10.04.17]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La Chambre aimerait vous remercier, Monsieur Phon Thol, pour  
23 votre patience et pour les réponses que vous avez apportées à  
24 toutes les questions posées.

25 Vous arrivez au terme de votre déposition, aujourd'hui, qui

29

1 contribue à la manifestation de la vérité en l'espèce, et votre  
2 présence au prétoire n'est plus requise. Vous pouvez retourner à  
3 votre lieu de résidence ou à un quelconque lieu de votre choix.  
4 La Chambre vous souhaite bon retour.

5 [10.04.50]

6 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous prendre toutes les  
7 mesures nécessaires pour assurer le transport de M. Phon Thol à  
8 sa résidence ou dans... au lieu de son choix?

9 La Chambre entendra la déposition d'un autre témoin, 2-TCW-867,  
10 en rapport avec le centre de sécurité de Au Kanseng.

11 L'heure est à présent venue de prendre une courte pause et...  
12 reprendre à 10h20.

13 L'audience est suspendue.

14 (Suspension de l'audience: 10h05)

15 (Reprise de l'audience: 10h22)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez-vous asseoir. Reprise des débats.

18 La Chambre souhaite informer les parties que la déposition du  
19 2-TCW-867... À ce propos, le témoin a formulé une requête par  
20 l'entremise du WESU de façon à être accompagné d'un membre du  
21 TPO, Mme Sun Solida, qui sera ainsi assise aux côtés du témoin  
22 pendant sa déposition.

23 Huissier d'audience, faites entrer le témoin et le membre du TPO  
24 dans le prétoire.

25 (Le témoin 2-TCW-867, Mme Moeurng Chandy, est introduit dans le

30

- 1   prétoire)
- 2   (Courte pause)
- 3   [10.25.46]
- 4   INTERROGATOIRE
- 5   PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 6   Madame le témoin, bonjour.
- 7   Q. Quel est votre nom?
- 8   Mme MOEURNG CHANDY:
- 9   R. Je me nomme Moeurng Chandy.
- 10  Q. Je vous remercie, Madame Moeurng Chandy.
- 11  Quelle est votre date de naissance?
- 12  R. Je suis née en 1954.
- 13  Q. Je vous remercie. Et où êtes-vous née?
- 14  R. Je suis née dans le village de Ta Srach (phon.), district de
- 15  Bati, province de Takéo, dans la commune de Chambak.
- 16  [10.26.50]
- 17  Q. Quel est votre domicile à l'heure actuelle?
- 18  R. À l'heure actuelle, j'habite à Daeum Rues, pour le village,
- 19  district de Kandal Stueng, province de Kandal.
- 20  Q. Et quelle est votre profession?
- 21  R. J'habite avec mes enfants.
- 22  Q. Comment se nomment votre père et votre mère?
- 23  R. Mon père est Chou (phon.) Moeung, et ma mère est Chea Yan.
- 24  Q. Êtes-vous mariée ou êtes-vous veuve, à l'heure actuelle?
- 25  R. Je suis veuve.

31

1 [10.28.10]

2 Q. Avez-vous des enfants? Si oui, combien?

3 R. J'ai quatre enfants.

4 Q. D'après le rapport oral du greffier ce matin, à votre  
5 connaissance vous n'avez aucun lien de parenté par alliance ou  
6 par le sang avec aucun des deux accusés, à savoir Nuon Chea et  
7 Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles  
8 admises en l'espèce. Cette information est-elle exacte?

9 R. Oui, c'est exact.

10 [10.29.03]

11 Q. Il a également été dit que vous avez prêté serment devant la  
12 statue à la barre de fer se trouvant à l'est du prétoire avant  
13 votre comparution. Est-ce exact?

14 R. J'ai déjà prêté serment.

15 Q. Merci.

16 À présent, la Chambre va vous énoncer vos droits et vos  
17 obligations.

18 En tant que témoin devant la Chambre, Madame Moeurng Chandy, vous  
19 avez un certain nombre de droits.

20 S'agissant de ces droits devant la Chambre, sachez que vous  
21 pouvez refuser de répondre à toute question ou <à tout  
22 commentaire> susceptible de vous incriminer. Il s'agit de votre  
23 droit à ne pas témoigner contre vous-même.

24 S'agissant à présent de vos obligations, en qualité de témoin  
25 devant la Chambre vous êtes tenue de répondre à toutes les

32

1 questions posées par les juges ou par les parties, à moins que la  
2 réponse à ces questions ne soit de nature ou susceptible de vous  
3 incriminer au titre de votre droit à ne pas témoigner contre  
4 vous-même, comme la Chambre vient de vous l'expliquer.

5 [10.30.14]

6 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez  
7 vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte tenu de tout  
8 événement dont vous avez souvenir, en rapport avec la question  
9 posée par le juge ou toute partie.

10 Madame Moeurng Chandy, avez-vous déjà été entendue par les  
11 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien  
12 de fois, quand et où?

13 R. J'ai été entendue une fois dans la province du Ratanakiri. Je  
14 ne me souviens pas de la date de cet entretien.

15 Q. C'était il y a combien de temps?

16 R. C'était il y a plusieurs années.

17 Q. Et avant d'entrer dans le prétoire avez-vous relu le  
18 procès-verbal d'audition suite à l'audition qui a eu lieu avec  
19 les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, ou vous  
20 l'a-t-on relu à voix haute?

21 R. J'ai relu ce procès-verbal d'audition et je me souviens en  
22 partie du contenu de cet entretien.

23 [10.32.12]

24 Q. Et à votre connaissance ou d'après vos souvenirs, est-ce que  
25 ce document correspond aux réponses que vous avez données aux

33

1 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction dans le  
2 Ratanakiri?  
3 R. C'est correct.  
4 M. LE PRÉSIDENT:  
5 Je vous remercie. Conformément à la règle 91 bis du Règlement  
6 intérieur des CETC, la parole sera donnée par la Chambre en  
7 premier lieu aux co-procureurs afin qu'ils interrogent le présent  
8 témoin.  
9 Les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties  
10 civiles disposent à eux deux de deux sessions.  
11 Vous avez la parole.  
12 [10.33.13]  
13 INTERROGATOIRE  
14 PAR Mme SONG CHORVOIN:  
15 Je vous remercie, Monsieur le Président.  
16 Bonjour à toutes les parties ici présentes.  
17 Madame le témoin Moeurng Chandy, bonjour. Je suis Song Chorvoin,  
18 substitut du co-procureur. J'ai un certain nombre de questions  
19 que je souhaite vous poser aujourd'hui. Ces questions portent sur  
20 ce que vous avez vécu et ce dont vous avez été témoin au centre  
21 de sécurité <de Au Kanseng dans la province de Ratanakiri>.  
22 Permettez-moi <de vous interroger sur votre vie avant puis  
23 j'aborderai> les faits qui ont eu lieu au centre de sécurité.  
24 Q. Ma première question est la suivante: avant le 17 avril 1975,  
25 où habitiez-vous et que faisiez-vous?

34

1 [10.34.14]

2 Mme MOEURNG CHANDY:

3 R. En 1975, j'étais ouvrière à la plantation d'hévéas, dans le  
4 village 4.

5 Q. Vous avez commencé à travailler à la plantation d'hévéas.

6 Quand avez-vous commencé à travailler à cette plantation?

7 R. Je ne me souviens pas de l'année exacte.

8 Q. <Quel était le nom de la plantation> d'hévéas dans le village  
9 4? Est-ce que vous pouvez nous donner <sa localisation exacte> -  
10 district, village, province et commune?

11 R. C'était <dans> la province de <Ratanakiri,> village numéro 4,  
12 district de Ban Lung de la province de Ratanakiri.

13 [10.35.32]

14 Q. Lorsque vous avez commencé à travailler à la plantation  
15 d'hévéas, vous y travailliez avec votre mari ou l'un quelconque  
16 des membres de votre famille?

17 R. Je travaillais avec mon mari. Aucun membre de notre famille ne  
18 travaillait avec nous. Je restais toute seule, car mon mari a été  
19 affecté à travailler dans d'autres villages.

20 Q. J'aimerais vous demander des éclaircissements. Vous avez dit  
21 travailler à la plantation d'hévéas. J'aimerais savoir: votre  
22 mari travaillait-il ailleurs ou dans la même plantation que vous?

23 R. Il travaillait dans la plantation d'hévéas, mais il n'était  
24 pas chargé de saigner les hévéas. Il devait traiter les hévéas  
25 atteints de maladie, et il se déplaçait donc d'un village à un

35

1 autre pour traiter les hévéas malades. <Quant à moi, vers les  
2 quatre heures du matin, je commençais à saigner les hévéas.>

3 [10.37.21]

4 Q. Savez-vous combien <> de vos collègues <> étaient chargés de  
5 saigner les hévéas?

6 R. Il y en avait beaucoup et je ne me souviens pas de leur nombre  
7 à l'époque.

8 Q. Étaient-ils <plus de 50>, plus de <100> ou <plus de 200>  
9 ouvriers?

10 R. Ils étaient nombreux. Il y avait environ 50 familles.

11 Q. Qui était le responsable <de la plantation> d'hévéas?

12 Connaissez-vous son nom?

13 R. La personne responsable <de la plantation> d'hévéas était  
14 appelée Tum. C'était le superviseur du syndicat <au Village 4>.

15 Et tout le monde dans le village l'appelait "Tum".

16 [10.38.37]

17 Q. Le chef du syndicat était donc Tum. Quel était son rôle?

18 Était-il chef du syndicat<, l'adjoint> ou <avait>-il un autre  
19 rôle?

20 R. Il était le chef <et il était> responsable de la plantation  
21 d'hévéas.

22 Q. Je vais aborder le sujet de votre mariage. Quel est le nom de  
23 votre mari et quand est-ce que votre mariage a été célébré?

24 R. Je me suis mariée sous le régime des Khmers rouges. À ce  
25 moment-là, il y avait deux ou trois couples <dont le mariage

36

1 avait été arrangé>. Et je ne me souviens pas de l'année exacte à  
2 laquelle je me suis mariée. Tout ce que je peux vous dire, c'est  
3 que c'était pendant la période des Khmers rouges.

4 [10.40.13]

5 Q. Vous vous êtes mariée à votre mari avant que vous ne  
6 commenciez à travailler à la plantation d'hévéas ou après?

7 R. Nous nous sommes mariés avant de commencer à travailler à la  
8 plantation.

9 Q. Quel était le nom de votre mari?

10 R. Son nom, c'est Mey Thol.

11 Q. Votre mari est... votre mari s'appelle-t-il <> Mey Thol ou Phon  
12 Thol? Est-ce que vous pouvez préciser?

13 R. Phon Thol.

14 Q. Pendant la période où vous étiez mariée à Phon Thol,  
15 aviez-vous eu des enfants, tous les deux?

16 R. Nous avons eu <un enfant> qui est <décédé> par la suite.

17 [10.41.55]

18 Q. Je <reviendrai sur ce sujet plus tard. Êtes-vous aujourd'hui  
19 encore mariée à Phon Thol?>

20 R. Nous ne <vivons> pas ensemble. Et nous avons divorcé.

21 Q. Je vais passer à un sujet important, relatif à votre  
22 emprisonnement. Dans votre procès-verbal d'audition devant les  
23 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, vous parlez de  
24 votre arrestation. Pouvez-vous nous en dire plus au sujet des  
25 circonstances de cette arrestation, depuis <ce qu'il s'est passé

37

1 avant que vous ne vous fassiez arrêter jusqu'au> moment de  
2 <votre> arrestation<>?

3 [10.43.15]

4 R. Je vivais dans le village numéro 4 et l'on m'a dit <d'aller>  
5 assister à une réunion. On nous a demandé de monter à bord d'un  
6 camion et nous ignorions où l'on nous amenait. Le camion est  
7 passé par la forêt<. J'ai été arrêtée dans le village 4> et je  
8 <ne savais rien>. <On m'a dit de me rendre> à la réunion, j'ai  
9 simplement suivi les ordres. <Quand nous sommes arrivés> à  
10 destination, <ils étaient armés et ils gardaient le camion,> nous  
11 avons vu un bâtiment <fait de lattes de bambou>. Nous sommes  
12 descendus du camion à cet endroit-là.

13 Q. Au moment de votre arrestation, vous travailliez à la  
14 plantation d'hévéas dans le village numéro 4. <Vous avez dit que  
15 des personnes étaient venues vous convoquer. D'où> venaient-elles  
16 et combien étaient-elles?

17 R. Je ne connaissais pas les personnes qui sont venues me  
18 convoquer à la réunion. J'avais peur, à cette époque, et je  
19 n'osais pas regarder leurs visages. J'ai simplement suivi les  
20 ordres et je suis montée à bord du camion. J'avais tellement  
21 peur, car ces personnes étaient armées<,> et j'ignorais qui elles  
22 étaient.

23 [10.45.12]

24 Q. Sur la base de votre entretien mené <en 2009 dans le>  
25 Ratanakiri, <document E3/9357,> vous avez répondu, à la question

38

1 numéro 1<, quand> l'enquêteur vous a demandé de décrire les  
2 événements <relatifs à votre envoi en détention sous le régime  
3 khmer rouge,> vous avez dit que vous travailliez à la plantation  
4 d'hévéas à Phum Buon, <dans le district de Ban Lung,> non loin  
5 d'ici. Vous avez dit que vous ignoriez les événements qui avaient  
6 conduit à votre arrestation. <"Un jour, le comité du village>,  
7 suivant <apparemment> les ordres <> de Tum, chef du syndicat de  
8 toute la province de Ratanakiri... Tum <> avait un teint noir, une  
9 forte carrure, de taille <normale,> m'a appelée, moi et mon mari,  
10 pour participer à une réunion."

11 Fin de citation.

12 [10.46.22]

13 Dans votre procès-verbal d'audition, vous avez dit qu'il y avait  
14 un membre du comité du village qui <était venu> vous <convoquer>  
15 à une réunion, et <qui> suivait les ordres de Tum. Pouvez-vous  
16 nous dire combien de <membres du comité du village> sont <venus>  
17 vous chercher à la plantation d'hévéas?

18 R. Le chef du village est venu me dire de me rendre à la réunion.  
19 Il me l'a dit à la plantation d'hévéas. J'ignorais <en revanche  
20 qui étaient les deux ou trois> personnes se <trouvant> à bord du  
21 camion.

22 Q. Vous avez également dit qu'ils sont venus vous convoquer à  
23 cette réunion sur les ordres <du chef du syndicat,> Tum. Comment  
24 saviez-vous qu'ils suivaient les ordres de Tum?

25 R. Le chef du village m'a dit que Tum <m'ordonnait de me rendre>

1 à une réunion.

2 [10.47.37]

3 Q. Lorsque le chef du village est venu vous informer que vous  
4 deviez vous rendre à cette réunion, le chef du village était-il  
5 armé d'un fusil ou était-il accompagné de personnes armées de  
6 fusils?

7 R. Le chef du village ne portait pas <d'armes quand il est venu  
8 nous l'annoncer>. Mais lorsque nous avons marché jusqu'au camion,  
9 j'ai vu des hommes armés <qui étaient postés là pour surveiller>.

10 Q. Lorsque vous avez quitté la plantation d'hévéas, vous avez dû  
11 marcher jusqu'au camion. Quelle est la distance qui séparait la  
12 plantation d'hévéas du camion?

13 R. De ma maison "à la" camion, il y avait <50> mètres. Donc ces  
14 deux lieux étaient assez proches.

15 [10.48.47]

16 Q. Lorsque vous êtes arrivée au camion, <quelle sorte de> camion  
17 <était-ce> et combien de personnes se trouvaient à bord de  
18 celui-ci?

19 R. Il y avait deux ou trois familles dans le camion. Il y avait  
20 trois familles qui ont été amenées avec moi, du... et qui  
21 appartenaient au syndicat.

22 Q. Lorsque vous êtes arrivée au camion, vous... vous avez vu trois  
23 familles qui se trouvaient déjà là<>, ou les trois familles dont  
24 vous parlez comprenaient ou incluait la vôtre?

25 R. Les trois familles incluait... incluait la mienne.

40

1 Q. Lorsque vous êtes arrivée à ce camion, vous avez vu des hommes  
2 armés de fusils. Quels types de fusils portaient-ils?

3 R. C'était de longs fusils, des fusils AK, de type AK.  
4 [10.50.31]

5 Q. Combien de personnes comptaient les trois familles dont vous  
6 avez parlé? Combien étaient des hommes et combien de femmes y  
7 avait-il?

8 R. Les trois familles comprenaient les maris et leurs épouses.  
9 Les enfants n'avaient pas été amenés, ils étaient restés à la  
10 maison. Il y avait donc trois hommes et trois femmes qui  
11 constituaient les trois familles.

12 Q. Quels étaient la position, les fonctions ou le rôle des  
13 personnes qui se trouvaient dans ce camion - je veux dire les  
14 trois familles? <Étaient-elles toutes des ouvriers comme vous?  
15 Les connaissiez-vous?>

16 R. Je les connaissais tous. C'était des ouvriers, tout comme moi.

17 Q. Vous veniez de la même plantation d'hévéas ou de différentes  
18 plantations?

19 R. Nous venions de la même plantation.  
20 [10.51.53]

21 Q. Lorsque vous vous trouviez à bord du camion, où avez-vous été  
22 conduits?

23 R. Nous avons été conduits dans la région derrière Boeng Kanseng.  
24 À ce moment-là, je ne connaissais pas bien ce... cette localité. Je  
25 sais tout simplement que c'est derrière Boeng Kanseng.

41

1 Q. Dans le même document <et déclaration>, vous avez dit que  
2 c'est <quelque part derrière l'hôpital de Ratanakiri,> près de Au  
3 Kanseng; est-exact?

4 R. J'ai dit que c'était derrière l'hôpital de Ratanakiri. Et  
5 cette localité <s'appelait> Au Kanseng, et la prison était  
6 appelée prison de Au Kanseng.

7 [10.53.09]

8 Q. Le camion a quitté votre maison et s'est dirigé tout droit  
9 jusqu'à <la prison d'Au> Kanseng, ou avez-vous fait une escale en  
10 chemin?

11 R. Nous n'avons pas fait escale pour <prendre d'autres personnes  
12 en chemin parce que deux familles se trouvaient déjà à bord quand  
13 je suis montée dans le camion>. Le camion est allé tout droit à  
14 sa destination.

15 Q. Vous souvenez-vous de l'heure à laquelle... ou du moment où on  
16 vous a demandé de monter dans ce camion? <Et quand êtes-vous  
17 arrivés à la prison de Au Kanseng?>

18 R. Oui, c'était vers 2 heures <quand ils sont venus me chercher>.  
19 Et nous sommes arrivés à Au Kanseng à 15 heures ou 16 heures de  
20 l'après-midi.

21 Q. Je veux <maintenant> vous parler de <votre> arrivée à <la  
22 prison de> Au Kanseng. À votre arrivée, où s'est arrêté le camion  
23 et que s'est-il passé ensuite?

24 [10.54.48]

25 R. Le camion n'est pas entré dans l'enceinte de la prison; il

42

1 s'est arrêté à l'extérieur. On nous a demandé de descendre et de  
2 marcher jusqu'au bâtiment qui avait un toit de tuiles et nous  
3 sommes restés à cet endroit. Ensuite, ils ont fermé la porte <à  
4 clé> et ont demandé à toutes les trois familles d'y rester. Les  
5 hommes ont été séparés et mis dans un <autre> bâtiment, les  
6 femmes dans un autre.

7 Q. Lorsque vous êtes entrée dans l'enceinte de la prison,  
8 avez-vous vu des gardes? Et ces gardes portaient-ils des armes?  
9 [10.55.44]

10 R. J'ai vu des gardes armés de fusils et j'avais tellement peur,  
11 car je n'avais aucune idée du sort qui me serait réservé, si je  
12 serais tuée ou pas. Et j'ai vu des bâtiments, et dans chacun des  
13 bâtiments il y avait des gens. Tout ce tableau m'a effrayée.

14 Q. Lorsque les hommes et les femmes ont été séparés et mis dans  
15 des bâtiments différents, pouvez-vous nous décrire le bâtiment  
16 dans lequel vous avez été placée?

17 R. J'ai vu un bâtiment dans lequel il y avait <deux ou> trois <>  
18 personnes <avec les chevilles entravées>. Et, dans un autre  
19 bâtiment, j'ai vu des gens qui étaient également enchaînés. J'ai  
20 vu <des bâtiments et j'ai vu> les gardes ouvrir la porte pour  
21 leur donner à manger et je me suis dit "oh, ils sont en prison".  
22 J'ai regardé à la dérobée et j'ai vu des personnes entravées <aux  
23 chevilles> les uns... les unes aux autres.

24 [10.57.35]

25 Q. Combien de personnes avez-vous vues entravées <aux chevilles>?

43

1 R. Le bâtiment dans lequel j'ai été placée ne comptait que des  
2 femmes. Quelques femmes <y séjournaient déjà>, et ces femmes  
3 n'étaient pas enchaînées ni entravées. Seuls les hommes étaient  
4 entravés dans le bâtiment où ils avaient été placés.

5 Q. Pouvez-vous nous dire combien de femmes avaient été placées  
6 dans le bâtiment que vous occupiez?

7 R. Il y avait quatre ou cinq femmes.

8 [10.58.35]

9 Q. Les connaissiez-vous avant ou vous ne les connaissiez pas du  
10 tout?

11 R. Je ne connaissais que les femmes qui ont été amenées avec moi  
12 à la prison à bord du camion. Mais celles qui séjournaient déjà  
13 là-bas, je ne les connaissais pas.

14 Q. Pouvez-vous donner des détails de ce bâtiment à la Chambre,  
15 par exemple, la longueur, la largeur et les caractéristiques de  
16 ce bâtiment?

17 R. Ce bâtiment <était long de> 15 mètres, avec des murs <et un  
18 toit> en bambou<. La façade était ouverte et les lattes de bambou  
19 du plancher étaient très espacées. Nous> dormions sur <le  
20 plancher> en bambou. Les quatre ou cinq femmes qui étaient  
21 placées dans ce bâtiment dormaient toutes sur <le plancher> en  
22 bambou. Mais nous n'étions pas enchaînées<>; il y avait des  
23 gardes à l'extérieur qui s'assuraient que l'on ne puisse  
24 s'enfuir.

25 [11.00.12]

44

1 Q. <Y avait-il une porte? Était-elle fermée> à clef?

2 R. À mon arrivée, j'ai été placée dans un bâtiment où il y avait  
3 une serrure et, par la suite, j'ai été transférée <dans un autre  
4 bâtiment> où la porte n'était pas fermée à clef. Il y avait des  
5 murs sur les côtés et à l'arrière du bâtiment.

6 [11.00.47]

7 Q. Vous venez de dire que, après avoir fait ce constat, vous avez  
8 compris que vous étiez jetée en prison. Pourriez-vous dire à la  
9 Chambre à quel moment vous avez pris conscience du fait que vous  
10 étiez en prison? Est-ce que vous vous en êtes rendu compte au  
11 moment où vous êtes <montée dans le> camion ou après?

12 R. Après être descendue du camion, <j'ai su> que l'on m'envoyait  
13 en prison. L'endroit était isolé, coupé de là où habitaient les  
14 gens, et j'ai vu ces petits bâtiments à l'intérieur desquels se  
15 trouvaient des personnes. C'est alors que j'ai compris que  
16 j'étais jetée en prison.

17 Q. Et lorsque vous avez pris conscience de cela, qu'avez-vous  
18 ressenti? Avez-vous pu discuter avec votre mari avant qu'il ne  
19 soit séparé de vous? <Ou bien avez-vous été séparés immédiatement  
20 à votre arrivée?>

21 R. Immédiatement après être descendus du camion, nous avons été  
22 séparés.

23 [11.02.17]

24 Q. Vous nous avez dit que vous étiez effrayée. Pourriez-vous nous  
25 en dire davantage? <> Pourquoi aviez-vous peur?

45

1 R. Lorsque je suis arrivée à cet endroit, j'ai compris que  
2 j'allais mourir. Et je ne savais pas pourquoi j'avais été envoyée  
3 là, mais je pensais que c'était ma fin.

4 Q. Pendant votre détention à Au Kanseng, êtes-vous restée dans un  
5 même bâtiment ou avez-vous été transférée d'un bâtiment à  
6 l'autre?

7 R. J'étais logée dans <le> bâtiment avec un <toit> en bambou, et  
8 je suis restée dans le même bâtiment.

9 [11.03.30]

10 Q. Cela veut donc dire que vous êtes restée dans le même  
11 bâtiment, mais vous avez été placée dans une <autre> salle <> qui  
12 n'était pas fermée, plus tard. Est-ce que j'ai bien compris?

13 R. Oui, c'est exact. Par la suite, là où j'étais détenue, il n'y  
14 avait pas de verrou.

15 Q. Et à cet endroit où vous étiez détenue... plutôt, et pendant que  
16 vous étiez détenue au centre de Au Kanseng, avez-vous, à un  
17 quelconque moment, été interrogée?

18 R. Un jour, on m'a envoyée à l'interrogatoire, on m'a posé des  
19 questions, on m'a demandé quel était mon village natal, et  
20 cetera. Oui, j'ai été interrogée.

21 [11.04.50]

22 Q. Quelles sont les questions qui vous ont été posées? Vous en  
23 souvenez-vous? Et quelles sont les réponses qu'ils attendaient de  
24 vous?

25 R. On m'a demandé si j'étais en relation avec les "Yuon", alors

46

1 j'ai répondu que non, je n'avais rien à voir avec les "Yuon".

2 Q. Avez-vous été interrogée dans votre cellule ou ailleurs?

3 R. J'ai été envoyée dans une salle séparée pour être interrogée.

4 [11.05.49]

5 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre comment était cette salle  
6 d'interrogatoire? Parmi les personnes présentes dans la salle, en  
7 connaissiez-vous certaines? <Et combien étaient-elles?>

8 R. J'ai été envoyée dans cette salle et il n'y avait qu'une  
9 personne, c'est cette personne qui m'a interrogée. Il y avait un  
10 garde qui, lui, était posté à l'extérieur de la salle; je ne  
11 <les> connaissais pas.

12 Q. Lorsque vous étiez dans la salle d'interrogatoire,  
13 qu'avez-vous pu observer? Y avait-il des outils dans la salle,  
14 des outils qui allaient servir à l'interrogatoire? Avez-vous été  
15 menacée? Avez-vous été torturée pour vous faire répondre aux  
16 questions?

17 [11.06.49]

18 R. Pendant mon interrogatoire, je n'ai pas été menacée. On m'a  
19 posé des questions et j'ai répondu à ces questions. J'ai vu un  
20 fouet et j'ai vu des câbles électriques dans cette salle.

21 Q. Et mis à part vous qui avez été interrogée, savez-vous si,  
22 parmi les autres prisonniers, <d'autres> ont été <interrogés> et,  
23 <si c'est le cas, ont-ils été torturés> pendant l'interrogatoire?

24 R. Nous étions interrogés <> les uns après les autres, mais  
25 j'ignore qui a été torturé, qui a été <fouetté>, qui a été

1 électrocuté.

2 [11.08.03]

3 Q. Je vais me fonder sur votre procès-verbal d'audition dressé

4 par les enquêteurs lors de l'audition dans le Ratanakiri. Il

5 s'agit donc de votre procès-verbal d'audition E3/9357,

6 question-réponse numéro 4.

7 Voici ce que vous avez dit:

8 "Ils nous ont convoqués pour nous interroger, <un par un>. On m'a

9 demandé... on m'a posé des questions, comme par exemple: 'Où se

10 trouve ton village?' <Ils ont insisté pour savoir si j'avais été>

11 en relation avec les <'Yuon'>, et je n'ai cessé de répéter et de

12 répondre que je n'étais pas en relation avec les 'Yuon'. Les

13 interrogateurs ne m'ont pas <intimidée>, ils ne m'ont pas frappée

14 non plus. Je ne connaissais pas leurs noms et je ne me souviens

15 pas de leurs visages parce que j'étais morte de peur. Ils m'ont

16 questionnée une fois seulement. Les interrogateurs étaient deux,

17 et il y avait <des gardes équipés> d'un fusil qui se <tenaient>

18 non loin de là.

19 [11.08.55]

20 Le lieu d'interrogatoire était un petit bâtiment <> fermé pourvu

21 <> de murs. Il se trouvait environ à 30 mètres de distance des

22 autres bâtiments. À l'intérieur, j'ai pu voir des objets comme

23 des <choses en> rotin <tressé>, des fouets <comme ceux dont on se

24 sert pour frapper les bœufs, et> des <> câbles électriques. Plus

25 tard, je me suis renseignée auprès des prisonniers qui m'ont dit

48

1 qu'ils avaient été <fouettés> ou électrocutés. Moi, je leur ai  
2 dit que je n'avais pas été frappée."

3 [11.09.31]

4 Il y a deux choses au sujet desquelles j'aimerais vous  
5 interroger.

6 Vous venez de nous dire à l'instant qu'il n'y avait qu'un seul  
7 interrogateur et qu'il y avait un garde qui était posté à  
8 l'extérieur. Or, dans votre procès-verbal d'audition, lors de  
9 votre audition qui a eu lieu dans la province de Ratanakiri, vous  
10 avez dit qu'il y avait deux interrogateurs. Pourriez-vous essayer  
11 de vous souvenir s'il y avait un ou deux interrogateurs dans la  
12 salle?

13 [11.10.20]

14 R. En fait, la déclaration est exacte. Peut-être <> suis-je un  
15 peu trop <nerveuse et je n'arrive pas à me souvenir de ce qui  
16 s'est passé. Je vous rappelle que> l'entretien a eu lieu il y a  
17 plusieurs années. Là, je suis assez <nerveuse et bouleversée>. Et  
18 donc, mes réponses ne sont peut-être pas aussi claires que ce que  
19 j'ai pu dire lors de <> ma déposition précédente. Je m'en excuse.  
20 Je confirme <que> ce que j'ai dit dans ma déposition <précédente  
21 est exact>.

22 [11.10.51]

23 Q. Je vous remercie.

24 Il y a un autre point pour lequel j'ai besoin d'une précision  
25 puisque je vois qu'il y a divergence.

49

1 Arrivez-vous à vous souvenir si <ces> prisonniers ont été  
2 torturés, puisque vous venez de nous dire que les prisonniers <ne  
3 l'ont pas été?> Or, lors de votre audition, vous avez dit que  
4 certains ont été <fouettés> ou électrocutés<. Alors, ont-ils été>  
5 fouettés ou électrocutés<?>

6 R. C'est arrivé parce que, lorsqu'ils sont revenus, certains  
7 m'ont dit qu'ils avaient été électrocutés, et alors je leur ai  
8 répondu que moi non, je n'avais pas été électrocutée, je n'avais  
9 pas été menacée pendant mon interrogatoire. Et peut-être  
10 avions-nous des antécédents ou un passé différents, je ne sais  
11 pas. On m'a simplement demandé si j'étais en relation avec les  
12 "Yuon", si je communiquais avec eux, et je n'ai cessé de répondre  
13 que non. D'autres prisonniers ont été torturés.

14 [11.12.12]

15 Q. Vous avez dit que certains des prisonniers avaient été  
16 fouettés ou électrocutés. Combien vous ont dit cela?  
17 Pourriez-vous le dire à la Chambre? Combien de personnes vous ont  
18 dit avoir été fouettées ou électrocutées pendant  
19 l'interrogatoire? Et est-ce que c'était seulement des femmes ou y  
20 avait-il aussi des hommes qui vous ont rapporté cela?

21 R. C'était des hommes. Les femmes n'étaient pas maltraitées.

22 Q. Ces hommes qui ont été torturés vous ont-ils dit quelles  
23 questions on leur avait posées?

24 [11.13.06]

25 R. Non, nous n'avons pas parlé de cela. Je ne les ai rencontrés

50

1 que brièvement. Et en fait, c'était les femmes qui étaient  
2 détenues avec moi qui m'ont raconté que leurs maris avaient été  
3 torturés, c'est-à-dire qu'ils avaient, par exemple, été  
4 électrocutés au cours de leur interrogatoire. Donc, ce n'était  
5 pas aussi simple <d'aller> les voir et leur demander... "Bonjour,  
6 vous avez été torturé?"  
7 Nous n'avions pas le droit de nous rencontrer. Et c'est quelque  
8 chose... ce sont des informations que j'ai "appris" de la bouche de  
9 leurs femmes. Ce sont leurs femmes qui avaient pu parler à leurs  
10 maris et qui nous... et qui m'ont raconté que leurs maris avaient  
11 été fouettés ou électrocutés au cours de l'interrogatoire.

12 [11.14.06]

13 Q. Donc, ces femmes qui ont vu que leurs... ou qui ont su que leurs  
14 maris avaient été électrocutés ou fouettés pendant  
15 l'interrogatoire étaient-elles détenues dans le même bâtiment que  
16 vous ou étaient-elles détenues ailleurs, et <il y a eu une  
17 conversation qui a conduit à parler de cela>?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Madame le témoin, veuillez attendre un instant.

20 Maître Koppe, vous avez la parole.

21 [11.14.26]

22 Me KOPPE:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Objection vis-à-vis de la façon dont la question est formulée. Ce  
25 que j'entends dans le témoignage, c'est que le témoin parle de

51

1 double oui-dire, c'est-à-dire <les hommes disent seulement à  
2 leurs femmes>, et <leurs femmes rapportent> ensuite au présent  
3 témoin. Donc, ce n'est pas exact de dire que les femmes ont vu  
4 les <présumés> mauvais traitements ou la torture. Donc, on se  
5 retrouve dans une situation de double oui-dire.

6 Mme SONG CHORVOIN:

7 Monsieur le Président, j'aimerais répondre à l'objection qui a  
8 été faite par l'avocat de la défense. <À l'évidence, j'ignore  
9 comment cela a été traduit dans les autres langues.>

10 Le témoin a dit qu'à cette époque les femmes ont vu leurs maris  
11 être maltraités, et c'était peut-être après que ceux-ci soient  
12 revenus de la salle d'interrogatoire. Mais, quoi qu'il en soit,  
13 je vais poser la question au témoin.

14 [11.15.36]

15 Q. Madame le témoin, pour que tout soit clair, j'aimerais vous  
16 poser une question.

17 Vous avez dit qu'il y a eu une discussion au sujet de la torture  
18 après l'interrogatoire de ces personnes. Vous avez dit que les  
19 femmes des maris torturés vous ont ensuite rapporté ce qu'il  
20 était arrivé à leurs maris. Ces femmes ont-elles été témoins  
21 oculaires de la torture de leurs maris? Si non, comment ont-elles  
22 pu savoir que leurs maris avaient été torturés pendant  
23 l'interrogatoire?

24 [11.16.22]

25 Mme MOEURNG CHANDY:

52

1 R. La salle d'interrogatoire n'était pas très loin de là où nous  
2 étions détenus, et lorsque <son mari est sorti> de la salle  
3 d'interrogatoire, sa femme <l'a vu>. Donc, lorsque les personnes  
4 étaient torturées, on pouvait <le> voir à la façon dont <elles>  
5 marchaient<, et lui ne marchait> pas normalement, et c'est à cela  
6 que la femme <a compris> que son mari avait été torturé.  
7 Et c'est lorsqu'on m'a raconté cela que j'ai dit que je n'avais  
8 pas été torturée pendant mon interrogatoire et que j'avais dit la  
9 vérité aux interrogateurs. Ces femmes m'ont alors dit que  
10 peut-être on avait posé à leurs maris des questions graves parce  
11 que, une fois qu'ils sont sortis de la salle d'interrogatoire,  
12 les femmes ont pu voir que les maris avaient une démarche qui  
13 n'était pas normale. Elles en ont tiré la conclusion que leurs  
14 maris avaient été torturés pendant l'interrogatoire. Et les  
15 femmes qui étaient détenues dans le même bâtiment parlaient  
16 <entre elles> du fait que leurs maris <avaient été> torturés.  
17 C'est ainsi que j'ai appris que ces hommes étaient torturés.  
18 [11.17.53]

19 Q. Lorsque les femmes de ces prisonniers torturés qui vous ont  
20 parlé de leurs maris vous ont parlé, est-ce qu'elles vous l'ont  
21 dit immédiatement, immédiatement après que leurs maris soient  
22 rentrés, donc soient revenus de la salle d'interrogatoire?

23 R. <On pouvait voir les maris quitter> la salle d'interrogatoire  
24 <parce que les bâtiments étaient plutôt proches l'un de l'autre.  
25 Donc quand les gens entraient ou sortaient, on pouvait les voir>.

1 Et les femmes qui étaient détenues avec moi parlaient du fait que  
2 leurs maris avaient été torturés.

3 Q. Et ces femmes qui ont vu leurs maris être... qui ont vu leurs  
4 maris torturés et qui vous en ont parlé, comment se  
5 sentaient-elles? Est-ce qu'elles étaient inquiètes? Est-ce  
6 qu'elles avaient peur? <Ou bien était-ce quelque chose qui se  
7 produisait régulièrement dans le centre de sécurité?>

8 R. Bien sûr que nous avons peur, c'était tout à fait naturel  
9 alors que nous habitions là-bas, mais que pouvions-nous y faire?  
10 [11.19.13]

11 Q. Et mis à part cet événement que vous venez de décrire, est-ce  
12 que vous avez jamais été témoin ou est-ce que vous avez entendu  
13 <> que d'autres personnes étaient torturées?

14 R. Je n'ai pas été témoin d'autres scènes de torture, et dans  
15 cette salle je n'ai pas été témoin de tortures.

16 Q. Je souhaite à présent passer à un autre sujet. Je vais aborder  
17 la détention de personnes appartenant à des minorités ethniques,  
18 comme vous l'avez décrit dans votre procès-verbal d'audition.

19 En effet, dans ce procès-verbal vous avez dit qu'il y avait 20 à  
20 30 personnes appartenant à une minorité ethnique qui ont été  
21 détenues. Est-ce que vous pourriez nous en dire davantage à ce  
22 propos? Pourriez-vous nous parler de ce groupe appartenant à une  
23 minorité ethnique - comment ces personnes sont arrivées <au  
24 centre de sécurité, dans quel état étaient-elles et> combien  
25 étaient-elles?

54

1 [11.20.38]

2 R. Lorsque j'étais dans ce bâtiment, j'ai vu un groupe de 10 à 20  
3 Jaraï. Ils étaient ligotés <ensemble>, en file <indienne, à la  
4 façon dont on promène des vaches>. <Ces personnes> ont été  
5 placé<e>s dans le bâtiment où j'étais détenue, certains avaient  
6 des enfants jeunes, d'autres avaient des nourrissons. Deux ou  
7 trois semaines après, on leur a dit que... qu'elles pourraient  
8 rentrer dans leur village.

9 Q. Combien étaient-ils? Y en avait-il 10 à 20 ou il y en avait  
10 plutôt 20 à 30, au moment où ils sont descendus du véhicule?

11 [11.22.02]

12 R. Je ne sais pas où ils sont descendus du véhicule, mais j'ai vu  
13 qu'on les emmenait en file <indienne> à l'intérieur <du>  
14 bâtiment. Je dirais qu'ils étaient peut-être de 10 à 20, mais je  
15 ne peux pas vous donner le chiffre exact. Et ces personnes ont  
16 été placées en détention dans le bâtiment où j'étais moi-même  
17 détenue.

18 Q. <Y avait-il des hommes, des femmes et des enfants dans> ce  
19 groupe de Jaraï ligotés en une seule file<? Ou bien, parce que  
20 vous> venez de nous dire que, dans votre bâtiment, il n'y avait  
21 que des femmes<,> ces Jaraï étaient-elles toutes des femmes ou  
22 des filles?

23 R. Seules des femmes étaient détenues dans le bâtiment où moi  
24 j'étais détenue.

25 [11.22.59]

55

1 Q. Et donc, ces Jaraï étaient toutes des femmes? Si oui, y  
2 avait-il des femmes enceintes, y avait-il des nourrissons?

3 R. Il y avait des tout-petits qui pouvaient <marcher ou>  
4 s'asseoir un peu, mais il n'y avait pas de nourrissons<>.

5 Q. Je vous renvoie à votre procès-verbal d'audition,  
6 question-réponse numéro 6.

7 Vous avez dit que les gens appartenant à une minorité ethnique  
8 ont été ligotés en file indienne, <> que certains <portaient  
9 leurs> enfants, <d'autres marchaient aux côtés de leurs enfants,  
10 qu'il> n'y avait que des femmes et <elles> étaient 20 à 30, et  
11 que plus tard<, elles> ont été placé<e>s en détention dans le  
12 même bâtiment que le vôtre.

13 [11.24.15]

14 Pourriez-vous me confirmer... Ici vous avez dit, dans votre  
15 procès-verbal d'audition, qu'ils étaient entre 20 et 30. Or, il y  
16 a un moment, vous nous avez dit que c'était 10 à 20.

17 Pourriez-vous essayer de vous souvenir lequel de ces chiffres est  
18 exact, laquelle de ces fourchettes est exacte?

19 R. En fait, ils étaient au nombre de 20 à 30, <y compris les>  
20 hommes<>, mais par la suite les hommes ont été séparés des  
21 femmes, et ce ne sont que les femmes qui ont été placées à  
22 l'intérieur de mon bâtiment. Il y avait entre 10 et 20 femmes.

23 [11.24.54]

24 Q. Je vous remercie.

25 Vous avez dit également qu'il n'y avait pas de petits bébés, mais

56

1 dans votre procès-verbal d'audition vous avez dit qu'il y avait  
2 des enfants portés par leurs mères. Pourriez... Étiez-vous en  
3 mesure de dire si c'était des tout jeunes enfants? Pourriez-vous  
4 nous donner une idée de l'âge de ces enfants?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Madame le témoin, veuillez attendre que le microphone soit  
7 allumé.

8 [11.25.35]

9 Mme MOEURNG CHANDY:

10 R. Il y avait à peu près trois enfants dans le bâtiment. Il y  
11 avait un tout-petit qui pouvait marcher, il y avait un autre bébé  
12 qui était en mesure de s'asseoir, et il y avait également un tout  
13 jeune tout-petit qui pouvait marcher si sa mère lui tenait la  
14 main.

15 Mme SONG CHORVOIN:

16 Q. <Quand les> femmes et les enfants <ont été amenés jusqu'à>  
17 votre bâtiment, étaient-ils enchaînés ou <avaient-ils les  
18 chevilles entravées>? <Ou bien n'étaient-ils plus enchaînés quand  
19 ils ont quitté le camion et ils ont été> amenés à l'intérieur de  
20 ce bâtiment<>? <Pouvez-vous nous dire ce qui leur est arrivé une  
21 fois qu'ils sont entrés dedans?>

22 [11.26.30]

23 Mme MOEURNG CHANDY:

24 R. Ces personnes n'étaient pas enchaînées lorsqu'elles sont  
25 descendues du véhicule. Cependant, leurs bras étaient ligotés.

57

1 <Et elles sont entrées dans le bâtiment.> Et ces personnes sont  
2 restées ligotées entre quatre et dix jours une fois qu'on les a  
3 placées à l'intérieur de ce bâtiment. Ensuite, on a enlevé leurs  
4 liens. Nous, nous n'étions pas ligotées avec une corde  
5 quelconque.

6 Q. Et les enfants dont vous avez parlé, les enfants étaient-ils  
7 aussi attachés ou <seulement> les mères?

8 R. Les enfants n'étaient pas attachés. Seules les mères étaient  
9 attachées.

10 [11.27.21]

11 Q. Quels vêtements ces femmes portaient-elles? Qu'avez-vous pu  
12 observer?

13 R. Ces personnes qui appartenaient à une minorité ethnique  
14 portaient leurs vêtements traditionnels et, bien sûr, ces  
15 vêtements étaient différents des vêtements que portaient les  
16 Khmers. Ces personnes portaient leur jupe à la façon d'une  
17 écharpe qui n'était pas cousue, et leur <haut> était  
18 partiellement déchiré. Et ces personnes n'avaient pas <> de  
19 tenues supplémentaires.

20 [11.28.15]

21 Q. Et savez-vous d'où ces personnes avaient été amenées, de quel  
22 endroit?

23 R. Une fois que ces femmes sont arrivées dans le bâtiment où  
24 j'étais, je leur ai posé la question. On m'a répondu qu'elles  
25 habitaient à proximité de la frontière avec le Vietnam - c'est

1 l'endroit où habitent les Jaraï.

2 Q. Vous avez dit que c'était des Jaraï, mais comment le  
3 saviez-vous?

4 R. <Parce que> j'habitais au Ratanakiri, je savais que les gens  
5 appartenant à une minorité ethnique parlaient <d'autres langues>.  
6 Par exemple, le Tumpoun parlait différemment du groupe laotien<,  
7 le Tumpoun et le Jaraï parlaient différemment>. Et donc, je  
8 pouvais <les> identifier à la façon dont ils parlaient. <> C'est  
9 ainsi que j'ai pu établir la distinction, j'ai pu voir que  
10 c'était des Jaraï. Ils parlaient un peu comme les Thaïs ou les  
11 Laotiens.

12 [11.29.56]

13 Q. Et donc, mis à part la façon dont ces personnes parlaient,  
14 avez-vous pu discuter avec elles? Avez-vous pu leur poser des  
15 questions?

16 R. Je n'ai pas osé leur poser de questions. Cependant, nous  
17 étions proches les uns des autres, nous pouvions nous voir les  
18 unes les autres. Je n'ai pas osé leur poser de questions parce  
19 qu'il y avait un garde à l'extérieur.

20 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, question-réponse numéro 9  
21 - je vais citer -, vous dites<, quand on vous interroge sur les  
22 membres de minorités ethniques qui vous ont rejointe dans votre  
23 bâtiment>:

24 "Quand j'étais avec elles, <j'ai su qu'elles étaient issues de la  
25 minorité ethnique Jaraï dans le Ratanakiri, près de la frontière

59

1 vietnamienne", et vous avez noté qu'elles vivaient près de la  
2 frontière vietnamienne.>

3 [11.30.48]

4 <>

5 <>Vous dites aussi que, à la façon dont elles parlaient, vous  
6 pouviez <les> reconnaître<>.

7 Mais donc, là, vous dites "<on s'est posé mutuellement des  
8 questions>". Donc, la question qui se pose, c'est si vous avez  
9 participé à la conversation ou si vous les avez simplement  
10 observées se poser des questions les unes aux autres <et vous  
11 avez réalisé qu'il s'agissait de Jaraï?>

12 [11.31.44]

13 R. Elles parlaient entre elles. Elles disaient qu'elles étaient  
14 jaraï et qu'elles habitaient à proximité de la frontière  
15 vietnamienne. Alors, bien sûr, elles parlaient en jaraï, et c'est  
16 ce qui m'a permis de conclure que c'était des Jaraï.

17 Mme SONG CHORVOIN:

18 Monsieur le Président, je vais passer à un autre sujet et je  
19 réalise que c'est l'heure de la pause.

20 [11.32.08]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 La Chambre va suspendre l'audience pour la pause déjeuner. Nous  
24 reprendrons après la pause, à 13h30.

25 Huissier d'audience, veuillez-vous occuper du témoin pendant la

60

1 pause. Ramenez-la dans le prétoire au côté du membre du TPO cet  
2 après-midi pour 13h30.  
3 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle  
4 d'attente en bas, et ramenez-le dans le prétoire pour les  
5 audiences de cet après-midi avant 13h30.  
6 Suspension de l'audience.  
7 (Suspension de l'audience: 11h32)  
8 (Reprise de l'audience: 13h33)  
9 M. LE PRÉSIDENT:  
10 Veuillez-vous asseoir. Reprise de l'audience.  
11 La parole est donnée au co-procureur pour reprendre son  
12 <>interrogatoire.  
13 Vous pouvez procéder.  
14 [13.34.25]  
15 Mme SONG CHORVOIN:  
16 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges et toutes les  
17 parties présentes dans le prétoire et à l'extérieur.  
18 Q. Madame le témoin, nous avons parlé des minorités jaraï avant  
19 la pause. <Ces personnes ont été amenées> dans le centre de  
20 détention, et vous avez dit savoir que ces personnes étaient des  
21 Jaraï.  
22 Ma prochaine question est la suivante: vous rappelez-vous si ces  
23 personnes jaraï<, y compris les femmes et les enfants, ont été>  
24 détenues à cet endroit <> pendant <longtemps> avant qu'on ne leur  
25 demande de quitter le bâtiment?

61

1 Mme MOEURNG CHANDY:

2 R. C'était trois à quatre semaines <plus tard> qu'on leur <a>  
3 demandé de partir du bâtiment, on les a informées qu'elles  
4 devaient rentrer dans leur village<>.

5 [13.35.42]

6 Q. Dans votre procès-verbal d'audition menée à Ratanakiri,  
7 document E3/9357, question-réponse numéro 6, vous avez dit - je  
8 cite:

9 "Trois, quatre jours plus tard, ces minorités se sont vu dire  
10 qu'elles devraient rentrer à leur district natal."

11 Ma question est la suivante: ces personnes sont-elles restées au  
12 centre de détention pendant deux ou trois jours avant d'être  
13 emmenées, ou combien de temps a duré leur détention à cet  
14 endroit?

15 R. Deux à trois jours plus tard, ils ont été <> renvoyés.

16 [13.36.42]

17 Q. Merci.

18 Savez-vous ce qu'il est advenu de ces personnes après que les  
19 gardes de sécurité leur "aient" demandé de rentrer dans leur  
20 district natal?

21 R. Je n'en sais rien. À ce moment-là, l'on avait demandé aux  
22 Jaraï de quitter le bâtiment pour rentrer dans leur district  
23 natal, et ces Jaraï étaient ligotés <ensemble> en file indienne  
24 <et renvoyés>.

25 Q. Dans le même procès-verbal d'audition, vous déclarez en outre

62

1 - je cite:  
2 [13.37.38]  
3 "<Quelques centaines> de mètres plus loin... ou un kilomètre plus  
4 loin (elle ne se rappelle pas précisément de la distance), j'ai  
5 vu <au bord d'une> fosse creusée par une bombe <> ces minorités  
6 ethniques <qui> étaient attachées les unes aux autres en file  
7 indienne, et on les amenait pour les tuer <avec des socs de  
8 houe>. Je l'ai vu lorsque je cueillais des légumes près de cet  
9 endroit. J'avais tellement peur que je me suis cachée à un  
10 endroit situé non loin."  
11 Ma question est la suivante: ces personnes sont-elles vraiment  
12 rentrées dans leur district natal <comme le leur avaient dit les  
13 gardes de sécurité qui les ont emmenées ou bien leur est-il  
14 arrivé ce que vous avez dit plus tôt>? <> Où vous trouviez-vous  
15 lorsque ces personnes ont été ligotées et <renvoyées>?  
16 [13.38.36]  
17 M. LE PRÉSIDENT:  
18 Monsieur Koppe, vous avez la parole.  
19 Me KOPPE:  
20 C'est une question orientée. C'est vrai qu'elle a déjà dit  
21 qu'elle ne savait pas, elle a répondu à la question, et la  
22 pratique veut que l'on soumette au témoin les déclarations  
23 qu'<il> a données auparavant, mais lui <présenter toute la  
24 phrase, sans aucune étape, revient à vraiment orienter le témoin  
25 avec pour effet que sa réponse, je pense, est maintenant sans

63

1 intérêt>. Et je fais donc objection contre la formulation de  
2 cette question qui est de nature orientée.

3 [13.39.18]

4 Mme SONG CHORVOIN:

5 En fait, j'ai posé une question ouverte au témoin en lui  
6 demandant si elle se souvenait de l'incident. Sa version des  
7 faits était incohérente par rapport à sa déclaration antérieure,  
8 raison pour laquelle j'ai cité l'extrait de ce document que je  
9 lui ai soumis.

10 Monsieur le Président, est-ce que je peux poursuivre dans le sens  
11 de cette question?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Vous pouvez poser votre question.

14 [13.39.51]

15 Mme SONG CHORVOIN:

16 Q. Madame le témoin, vous avez dit aux enquêteurs <avoir vu> ces  
17 personnes <> ligotées <ensemble> en file indienne et <puis  
18 emmenées>. <Dites à la Chambre ce que vous avez vu.> <>

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez parler dans votre micro, Madame le témoin.

21 Mme MOEURNG CHANDY:

22 R. En ce qui concerne la réponse que j'ai donnée aux enquêteurs,  
23 je dirais que cette déclaration est exacte. Maintenant, je suis  
24 un peu nerveuse, <il se peut donc que je ne donne pas> la bonne  
25 réponse.

64

1 Comme je l'ai dit tantôt, je cueillais des légumes <> non loin et  
2 je pouvais voir, du lieu où je me trouvais, que les Jaraï étaient  
3 écrasés puis jetés dans la fosse. Quelques jours plus tard, je  
4 suis retournée à cet endroit et je pouvais sentir l'odeur des  
5 corps en décomposition depuis la fosse ouverte, et ceci m'a  
6 amenée à conclure que ces personnes <> <tuées étaient> les Jaraï.

7 [13.41.25]

8 À ce lieu, j'ai également vu les vêtements que portaient les  
9 morts, les personnes décédées, et ces vêtements ont été <enlevés  
10 et distribués> à d'autres personnes <pour être portés>, et ceci  
11 m'a amenée à conclure que tous ces Jaraï avaient été tués et  
12 n'étaient jamais rentrés dans leur district natal. Depuis ce  
13 jour-là, j'ai commencé à être terrifiée et je me disais à  
14 moi-même qu'un jour peut-être ce serait mon tour.

15 [13.42.00]

16 Mme SONG CHORVOIN:

17 Q. Vous avez dit tantôt que les Jaraï avaient été exécutés. Quels  
18 types d'armes ou d'outils les <> gardes <de sécurité> avaient-ils  
19 utilisés pour tuer ces Jaraï?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame le témoin, veuillez patienter un moment.

22 Maître Koppe, vous avez la parole.

23 Me KOPPE:

24 Je fais objection à cette question. <Tout d'abord, le> témoin a  
25 dit qu'elle ignorait ce qui est arrivé aux Jaraï. <Puis, elle> a

65

1 dit qu'ils avaient été exécutés et, par la <suite,> dans le  
2 deuxième volet de sa réponse, elle a dit qu'elle pensait que les  
3 corps en décomposition appartenaient aux Jaraï, et ceci implique  
4 qu'elle ne les a pas vus. Elle tire ainsi une conclusion sur la  
5 base de ce qu'elle a vu et au regard des corps en décomposition.  
6 Donc, mettre tout cela ensemble et formuler la question pour dire  
7 qu'elle a effectivement vu ces corps, c'est aller un peu trop  
8 loin. Je fais donc objection.

9 [13.43.10]

10 Mme SONG CHORVOIN:

11 Je ne comprends pas vraiment <la conclusion faite> par le conseil  
12 de l'accusé. <Le> témoin <l'a> dit <devant le tribunal. Il essaie  
13 de parvenir à une conclusion par lui-même, qui est à l'exact  
14 opposé de ce qu'elle a dit. Nous avons tous ici essayé de savoir  
15 si elle a vu ces Jaraï être tués ou écrasés. Elle a dit  
16 elle-même> qu'elle avait assisté à l'exécution de ces Jaraï qui  
17 se sont fait écraser. <>

18 Monsieur le Président, puis-je être autorisée à poursuivre?

19 [13.43.56]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 L'objection de Me Koppe, conseil de la défense de l'accusé, est  
22 pertinente. <Madame la co-procureure nationale, vous devez  
23 écouter attentivement.> Le témoin a <utilisé le conditionnel donc  
24 ce n'est pas clair. Donc vous devriez continuer à lui poser des  
25 questions pour clarifier cela, le fait que les victimes qui ont

66

1 été écrasées étaient bien des Jaraï. Ce qu'elle a répondu avant  
2 était une autre histoire, mais maintenant elle témoigne devant la  
3 Chambre et elle utilise le conditionnel, donc ce n'est pas  
4 clair.>

5 [13.44.41]

6 <Vous devez par conséquent reformuler votre question pour la  
7 rendre plus compréhensible, sans faire référence à des faits qui  
8 ne sont pas clairs mais que vous présentez comme clairs, il est  
9 là le problème. Le témoin a émis une hypothèse et vous n'avez pas  
10 cherché à éclaircir ce point en l'interrogeant plus avant,  
11 assumant que c'était clair.>

12 [13.45.27]

13 Mme SONG CHORVOIN:

14 Q. <Merci. Je reformule mes questions en conséquence.> Vous avez  
15 dit avoir vu les Jaraï <tués ou> écrasés. <> Est-ce que vous avez  
16 vu les Jaraï se faire exécuter, et qu'est-ce qui vous a portée à  
17 croire que ces personnes étaient jaraï?

18 Mme MOEURNG CHANDY:

19 R. Je n'ai pas assisté à l'exécution proprement dite. Avant cet  
20 incident, je voyais que la fosse était vide. Et après que les  
21 Jaraï eurent été amenés, deux ou trois jours plus tard je suis  
22 retournée à cet endroit... ou, plutôt, <> à un endroit proche de  
23 cette fosse, et la fosse avait été remplie après cet incident.  
24 Par exemple, <un> jour <avant que> les Jaraï <ne soient emmenés,  
25 la fosse n'était pas recouverte et, un jour plus tard, quand je

67

1 suis allée ramasser des légumes,> j'ai vu que la fosse avait été  
2 remblayée. <Je n'ai pas vu l'exécution parce qu'ils ne nous  
3 laissaient pas nous approcher de cet endroit lorsqu'ils  
4 écrasaient des gens.>

5 [13.46.44]

6 Q. En fait, vous avez vu une fosse vide, et puis une fosse  
7 remblayée par la suite, donc vous n'avez pas assisté à  
8 l'exécution proprement dite; est-ce exact?

9 R. En fait, j'ai vu <la> fosse.

10 Q. Vous dites avoir vu les gardes de sécurité venir appeler les  
11 Jaraï pour leur <dire qu'ils rentraient> dans leur district  
12 natal. Combien <d'entre eux sont venus>? <Les ont-ils tous  
13 embarqués ou en ont-ils gardé quelques-uns sur place>?

14 [13.47.37]

15 R. Un garde de sécurité était venu appeler les Jaraï<>. Je ne  
16 sais pas s'il y en avait d'autres qui attendaient à l'extérieur.  
17 Les Jaraï avaient été ligotés, attachés <ensemble> en file  
18 indienne<>,<> une dizaine <d'entre eux étaient enchaînés>, et ils  
19 ont été amenés à pied. <Il en restait d'autres encore dans le  
20 bâtiment, alors ils sont allés les chercher et les ont fait  
21 sortir en file indienne.>

22 Q. Vous avez dit à la Chambre tantôt que les vêtements que vous  
23 aviez vus avaient été redistribués à certains détenus.

24 Pouvez-vous décrire ces vêtements? Combien de temps s'est écoulé  
25 <entre le moment où vous avez vu la fosse et le moment où ils ont

68

1 commencé à distribuer ces> vêtements?

2 R. Deux jours plus tard, les vêtements ont été distribués à  
3 d'autres personnes pour qu'elles les portent.

4 Q. Pourquoi dites-vous que ces vêtements <étaient en fait les  
5 vêtements que vous aviez vu portés par> les Jaraï <qui avaient  
6 été envoyés au centre de sécurité>? <Quel genre de vêtements  
7 c'était?>

8 [13.49.20]

9 R. Les vêtements, en fait, avaient <les mêmes> couleurs, <étaient  
10 faits sur même modèle>. Ces vêtements avaient été trempés dans de  
11 l'eau pendant une journée <puis ils ont été lavés et séchés>. Et,  
12 par la suite, les vêtements ont été distribués à d'autres  
13 détenus. Je me souviens toujours de la couleur <et du modèle>. Et  
14 je pourrais dire que ces vêtements étaient probablement ceux des  
15 Jaraï.

16 Q. Ces vêtements étaient-ils distribués aux détenus qui se  
17 trouvaient dans le même bâtiment que vous?

18 R. Les vêtements ont été distribués aux détenus dans le même  
19 bâtiment que moi.

20 [13.50.20]

21 Q. Merci.

22 Pour ce qui concerne l'individu nommé Auy, savez-vous ce que  
23 cette personne a fait lorsque vous étiez en détention au centre?

24 R. Auy était un garde. Il gardait tous les bâtiments. Et c'était  
25 lui le véritable auteur du crime.

69

1 Q. Il était un garde qui surveillait le centre et tous les  
2 bâtiments, et vous ajoutez que c'était lui le véritable auteur.  
3 Qu'a-t-il fait exactement, à l'époque?

4 R. Lorsque Auy a libéré les prisonniers pour aller travailler... et  
5 si ces détenus commettaient une infraction, il battait le  
6 contrevenant de la crosse d'un fusil et, parfois, il le battait  
7 et lui donnait des coups de pied. Et chaque fois qu'il fallait  
8 procéder à une exécution, c'est lui qui venait appeler les  
9 détenus.

10 [13.52.03]

11 Q. Qu'est-ce qui vous a amenée à penser... ou quel incident  
12 avez-vous vu qui vous aurait portée à croire que c'était lui le  
13 véritable auteur de ces actes?

14 R. J'ai vu les actes qu'il a posés à certaines occasions. Il  
15 était cruel et vicieux, et j'étais tellement terrifiée <et>  
16 j'avais peur de lui. Un jour, je l'ai vu marcher avec un détenu...  
17 Parfois, je n'arrive pas à bien répondre aux questions posées par  
18 la <Chambre> parce que je suis un peu confuse et j'ai des  
19 problèmes de mémoire.

20 [13.53.06]

21 <Je dis ce que j'ai vu.> Un jour, je cueillais des légumes et  
22 j'ai vu qu'il escortait une femme. J'ai vu la femme le supplier,  
23 et Auy l'a frappée avec <le soc d'une houe>. La femme n'est pas  
24 morte sur le... sur le coup. Et elle l'implorait, elle le  
25 suppliait. <On était trois à cueillir> des légumes à un endroit

70

1   situé non loin et <nous avons secrètement regardé> la scène.  
2   <Nous avons fait en sorte qu'il ne nous voie pas sinon il nous  
3   aurait écrasés aussi. Et un peu après,> cette femme <se faisait  
4   frapper avec le soc de la houe>, et elle en est morte. <Il a  
5   alors creusé une fosse pour l'y enterrer et nous sommes partis en  
6   courant.> Voilà un incident <> que j'ai vu de mes propres yeux,  
7   raison pour laquelle j'ai dit que c'était lui le véritable  
8   auteur, car il était cruel et vicieux.

9   [13.54.09]

10  Q. Vous avez dit avoir vu une femme être tuée et se faire écraser  
11  par <Ta> Auy. Connaissez-vous cette femme? D'où venait-elle?

12  R. Je ne connaissais pas cette femme, je ne connaissais pas d'où  
13  elle venait. Elle venait d'un autre bâtiment. Ses pieds étaient  
14  entravés.

15  Q. Ses pieds étaient entravés, vous dites. Pendant que Auy la  
16  frappait, est-ce qu'elle était toujours entravée et enchaînée?

17  [13.54.59]

18  M. LE PRÉSIDENT:

19  Madame le témoin, veuillez parler dans votre micro, s'il vous  
20  plaît.

21  Mme MOEURNG CHANDY:

22  R. Elle était entravée <avec des chaînes> pendant qu'elle se  
23  faisait escorter par Auy.

24  Mme SONG CHORVOIN:

25  Q. Avez-vous vu d'autres meurtres de détenus, outre cette femme?

1 Mme MOEURNG CHANDY:

2 R. <> À l'époque, les autres trois femmes qui cueillaient des  
3 légumes avec moi ont également vu cet incident. Elles sont toutes  
4 mortes, aujourd'hui.

5 Q. Vous avez dit que vous et trois autres personnes avez vu  
6 l'incident, avez vu cette exécution. Est-ce exact?

7 R. Oui. Nous <trois>, nous avons assisté à la scène.

8 [13.56.24]

9 Q. Ce n'est pas là ma question. En fait, j'aimerais savoir s'il y  
10 a eu d'autres exécutions, outre le meurtre de cette femme que  
11 vous avez vu de vos propres yeux ce jour-là.

12 R. C'est la seule exécution à laquelle j'ai assisté.

13 Q. Concernant Auy, connaissez-vous les fonctions que Auy occupait  
14 ou le poste qu'il occupait, outre le fait qu'il était un garde de  
15 sécurité?

16 R. Je l'ignore. Je ne sais pas s'il avait d'autres fonctions en  
17 plus du fait d'être un garde de sécurité, mais je sais que c'est  
18 lui qui amenait les détenus à pied autour du périmètre de la  
19 prison, et il était chargé de les sortir et de les ramener.

20 [13.57.41]

21 Q. Connaissiez-vous un certain Nhok au centre de sécurité de Au  
22 Kanseng?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Madame la partie civile (sic), veuillez, s'il vous plaît,

25 ralentir votre débit et parler dans votre microphone.

1 Mme MOEURNG CHANDY:

2 R. J'ai entendu des personnes parler d'un certain Nhok, mais moi,  
3 personnellement, je n'ai jamais vu son visage.

4 Mme SONG CHORVOIN:

5 Q. Dans le même procès-verbal d'audition, question-réponse numéro  
6 7, vous avez parlé d'une <> vésicule biliaire <qui avait été  
7 retirée>. Pouvez-vous nous décrire cet incident? Pouvez-vous dire  
8 à la Chambre ce que vous savez à ce sujet?

9 [13.58.45]

10 Mme MOEURNG CHANDY:

11 R. J'ai entendu dire qu'une vésicule biliaire avait été retirée.  
12 Je <cuisinai et après, je faisais des allées et venues le long  
13 de la route. Il y avait trois ou quatre personnes enchaînées.  
14 L'une d'elles> avait fait preuve d'une telle brutalité et d'une  
15 telle cruauté qu'elle avait utilisé une tige de bambou du mur, a  
16 fendu le <corps> pour en retirer la vésicule biliaire <mais cela  
17 n'a pas marché>, et cette <personne> en est morte <et son corps a  
18 été emporté>.

19 [13.59.33]

20 Q. Je ne comprends pas bien votre... votre réponse. <Qui a fendu  
21 qui? Comment cela, ça n'a pas marché?> Avez-vous vu cet incident  
22 de vos yeux ou en avez-vous entendu parler? Est-ce que vous  
23 pouvez être plus claire, pour les besoins de la Chambre?

24 R. Auy était <> le responsable du bâtiment. Lorsqu'une personne  
25 était <sortie> du bâtiment<>, on disait <que le foie était retiré

73

1 et mangé. Le détenu s'en chargeait, il ouvrait le corps pour en  
2 retirer le foie et Ta> Auy a dit lui-même qu'il avait <mangé> la  
3 vésicule biliaire <provenant d'êtres humains>. <On travaillait  
4 dans la cuisine et chaque fois que Ta Auy venait et sortait de la  
5 cuisine, il disait> avoir mangé de la vésicule <biliaire>  
6 humaine.

7 [14.00.54]

8 Mme SONG CHORVOIN:

9 Je vous remercie, Madame le témoin.

10 Pour gagner du temps, je vais donner la parole à mon confrère  
11 international.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui, allez-y. Cependant, expliquez à la Chambre, s'il vous plaît,  
14 comment vous allez répartir le temps avec les co-avocats  
15 principaux pour les parties civiles.

16 [14.01.12]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. FARR:

19 Ils nous ont dit qu'ils "ont" besoin d'entre 30 et 40 minutes,  
20 c'est pourquoi je serai très bref. Il me faudra moins de cinq  
21 minutes, j'espère.

22 Madame le témoin, je n'ai que quelques questions à vous poser -  
23 très peu.

24 Q. De ce que j'ai compris "dans" votre déposition ce matin, vous  
25 nous avez dit que lorsque vous êtes arrivée à la prison, vous

74

1 "étiez" d'abord placée < dans une pièce > qui était < fermée > de  
2 l'extérieur et que, par la suite, on vous a placée dans < une  
3 pièce > qui n'était pas < verrouillée > depuis l'extérieur. Est-ce  
4 que j'ai bien compris?

5 Mme MOEURNG CHANDY:

6 R. Oui, c'est exact.

7 [14.02.05]

8 Q. Êtes-vous en mesure d'estimer pendant combien de temps vous  
9 êtes restée dans < la pièce > qui fermait à clé avant d'être placée  
10 dans < la pièce > qui ne fermait pas à clé?

11 R. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons été placés en  
12 détention dans cette salle pendant une nuit et, le lendemain, on  
13 nous a mis dans une place... dans une salle qui n'était pas fermée  
14 à clé.

15 Q. Donc, est-il exact de dire qu'au moment où les femmes jaraï  
16 sont arrivées vous séjourniez déjà dans < la pièce > dont les  
17 portes n'étaient pas fermées, verrouillées?

18 R. Oui, c'est exact.

19 [14.03.05]

20 Q. Très bien. J'ai quelques questions à poser au sujet de la  
21 naissance de votre fille. Lorsque vous étiez à Au Kanseng, vous  
22 avez donné naissance à un enfant; est-ce exact?

23 R. Oui, c'est exact. Mon enfant est née tandis que j'étais  
24 détenue à < la prison de > Au Kanseng 1.

25 Q. Et pendant votre < grossesse et au moment de l'accouchement, >

75

1 avez-vous reçu des soins quelconques, médicaux ou de santé?

2 R. Non, mais il y avait un soignant homme qui était là pendant  
3 mon accouchement et qui a coupé le cordon ombilical. Le fait est  
4 que j'étais aidée <par d'autres> prisonnières.

5 [14.04.11]

6 Q. Lorsque votre fille est née, avez-vous pu vous en occuper ou  
7 vous a-t-on demandé de commencer à travailler immédiatement?

8 R. Après l'accouchement, je suis restée avec mon bébé, et les  
9 prisonnières m'aidaient avec le bois de chauffe pour pouvoir me  
10 réchauffer. Et on ne m'a donné aucun médicament ou aucune pilule  
11 à prendre. Seules les prisonnières qui étaient dans le même  
12 <bâtiment> m'ont aidée.

13 Q. Et à quel moment après la naissance de votre fille vous a-t-on  
14 demandé de <retravailler>?

15 [14.05.28]

16 R. Lorsque j'ai repris des forces, on m'a envoyée cuisiner le riz  
17 à la cuisine. Je pouvais être avec mon bébé, à l'époque, mais je  
18 n'avais pas de quoi allaiter mon enfant, je n'avais pas de lait,  
19 c'est pourquoi je lui donnais du jus de sucre... de canne à sucre.  
20 Et ensuite, on m'a envoyée transporter du bois. Je devais porter  
21 des planches en bois depuis la forêt.

22 J'ai mal au cœur lorsque je pense à ce qu'il s'est passé à  
23 l'époque. Les souvenirs sont encore vifs dans ma tête. La  
24 situation était absolument épouvantable, à l'époque. Lorsque vous  
25 me posez toutes ces questions, ça déclenche automatiquement la

76

1 douleur, ça la ravive.

2 [14.06.44]

3 Q. Je sais que c'est un sujet très difficile.

4 Je vais vous poser une dernière question. Pourriez-vous nous  
5 donner une idée de la façon dont les conditions de détention à la  
6 prison ont eu des répercussions sur la santé de votre fille  
7 <durant la période qu'elle a passée> là-bas?

8 R. Comme je n'avais pas de lait pour l'allaiter, j'ai dû  
9 <demander à avoir> du jus de canne à sucre pour la nourrir. Et  
10 c'est parce que je travaillais dur, que j'effectuais des travaux  
11 pénibles comme transporter du bois, que je n'avais pas de lait.  
12 Heureusement, le bébé a survécu et est toujours en vie  
13 aujourd'hui. Elle a été alimentée au jus de canne à sucre, à  
14 l'époque.

15 [14.07.45]

16 M. FARR:

17 Je vous remercie, Madame le témoin.

18 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 La parole est donnée aux co-avocats pour les parties civiles.

22 Vous avez la parole.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me PICH ANG:

25 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

77

1 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

2 Je me nomme Pich Ang. Moi-même et ma consœur, Me Marie Guiraud,  
3 sommes les avocats du collectif des parties civiles. Nous avons  
4 un certain nombre de questions à vous poser aujourd'hui.

5 [14.08.39]

6 Q. J'aimerais remonter un tout petit peu dans le temps et aller  
7 au moment où l'on vous a demandé de prendre place à bord d'un  
8 camion lorsque vous étiez dans la plantation d'hévéas.

9 Pourriez-vous nous dire si l'on vous a demandé de monter à bord  
10 de façon ordonnée ou si l'on vous a menacés?

11 Mme MOEURNG CHANDY:

12 R. C'est le chef de village qui nous a dit de prendre place à  
13 bord du camion pour aller à une réunion à S-8, dans la région de  
14 Botum.

15 [14.09.38]

16 Q. Et lorsque vous êtes arrivée au camion, vous avez vu des  
17 gardes armés. Est-ce que vous êtes montée toute seule à bord, de  
18 vous-même?

19 R. Oui. Je suis montée toute seule. À ce moment-là, les gardes  
20 étaient armés, y compris les gardes de village.

21 Q. Et après avoir pris place à bord de ce camion, <où étaient>  
22 les gardes? Sont-ils montés eux aussi à bord du camion?

23 R. Ils étaient assis à l'arrière du camion, à côté de nous.

24 Q. Vous voulez dire dans la partie arrière du camion? Est-ce que  
25 vous pourriez décrire <le type de> camion à bord duquel vous

78

1 étiez? Est-ce que c'était un camion qui avait un toit ou <pas>?

2 R. Le compartiment à l'arrière de ce camion était vide, et je ne  
3 saurais pas comment vous le décrire plus précisément.

4 [14.11.18]

5 Donc, le compartiment arrière... Le compartiment arrière était  
6 grand et vide. Nous sommes montés à bord, nous nous sommes assis,  
7 et les gardes eux aussi sont montés à bord et se sont assis à  
8 l'arrière. Mais je ne sais pas quel était le modèle de ce camion.

9 Q. Donc, si je ne m'abuse, le compartiment à l'arrière était à  
10 ciel ouvert, c'est exact - n'était pas recouvert?

11 R. Le compartiment arrière n'était pas couvert.

12 [14.12.12]

13 Q. Et lorsque vous êtes arrivée au centre de détention, après  
14 cela, avez-vous jamais revu ce camion? Et, si oui, à quelle  
15 fréquence l'avez-vous revu, au centre?

16 R. Je n'ai plus jamais revu le camion après avoir été mise en  
17 détention, parce qu'en général les véhicules s'arrêtaient loin de  
18 l'endroit où moi j'étais détenue.

19 Q. J'aimerais parler des autres personnes qui ont été placées en  
20 détention dans le centre. Vous avez dit que <les voitures ou les  
21 camions ne se garaient pas> près de l'endroit où vous étiez. Mis  
22 à part l'arrivée du groupe de Jaraï, avez-vous été témoin de  
23 l'arrivée d'autres groupes de personnes qui étaient envoyés dans  
24 ce centre?

25 [14.13.47]

79

1 R. J'ai vu que l'on amenait des personnes et que l'on les plaçait  
2 dans d'autres bâtiments, mais je ne sais pas quelle était leur  
3 ethnie, ni leur nationalité. Tout ce que je savais... Le seul cas  
4 dont j'avais connaissance, c'est celui des Jaraï qui ont été  
5 mises en détention avec moi.

6 Q. Ma question n'était peut-être pas suffisamment claire.  
7 Je vais parler du bâtiment dans lequel vous étiez détenue. Mis à  
8 part vous, <> une femme khmère <et> un groupe de Jaraï<>, y  
9 avait-il d'autres prisonniers que l'on a amenés et que l'on a mis  
10 en détention à l'intérieur de votre bâtiment, qu'il s'agisse de  
11 Vietnamiens, de Khmers, ou n'importe quelle autre ethnie?

12 R. Il n'y avait que des Khmers et des Jaraï dans ce bâtiment. Il  
13 n'y avait pas de Vietnamiens.

14 [14.15.10]

15 Q. Je ne vais pas vous poser d'autres questions au sujet des  
16 autres ethnies, je vais plutôt m'intéresser au travail que vous  
17 effectuiez au centre.

18 Pourriez-vous dire à la Chambre si ce centre de détention était  
19 appelé "centre de rééducation"?

20 R. Je n'en savais rien. Peut-être que son vrai nom c'est  
21 effectivement "centre de rééducation".

22 Q. Et pendant le temps où vous avez séjourné dans ce centre, vous  
23 a-t-on jamais demandé de participer à une réunion quelconque, par  
24 exemple à une séance d'éducation ou une séance d'étude?

25 R. Non, il n'y en a pas eu.

80

1 [14.16.42]

2 Q. Êtes-vous sûre qu'il n'y a eu aucune séance d'éducation,  
3 aucune réunion organisée pour vous?

4 R. Il n'y en a pas eu.

5 Q. Donc, il n'y a eu aucune telle réunion, ou alors est-ce que  
6 vous ne saviez pas s'il y avait des réunions qui avaient lieu  
7 dans le centre?

8 R. Il n'y avait pas de réunions. Et, bien sûr, je ne savais pas  
9 s'il y avait d'autres réunions.

10 [14.17.31]

11 Q. Eh bien, je ne vais pas, donc, m'appesantir sur la question  
12 des réunions.

13 Je souhaite aborder vos conditions de vie. Les co-procureurs vous  
14 ont posé des questions au sujet de votre jeune enfant. J'aimerais  
15 aborder cet aspect, ainsi que <vos> conditions de vie, les  
16 conditions de vie des gens qui étaient détenus là-bas également.  
17 En ce qui concerne votre jeune fille, quel était son état de  
18 santé?

19 R. Mon enfant était tout jeune. Elle était <maigre>. Lorsque  
20 j'allais travailler, ma fille restait avec la personne qui  
21 s'occupait d'elle. Si les enfants recevaient suffisamment de lait  
22 maternel, alors ils étaient en bonne santé. Mais moi, mon enfant  
23 n'était pas en bonne santé.

24 [14.18.50]

25 Q. Et est-ce que votre enfant est tombée fréquemment malade

81

1 pendant que vous étiez détenue là-bas?

2 R. Oui, assez fréquemment.

3 Q. Et lorsque votre enfant était malade, est-ce que quelqu'un  
4 s'en occupait? Et quelle était la maladie dont elle souffrait?

5 R. En général, elle souffrait de fièvre, et c'est le soignant  
6 homme qui s'occupait de lui apporter des médicaments. La plupart  
7 du temps, elle souffrait de toux et de fièvre.

8 [14.19.41]

9 Q. Et après lui avoir donné les médicaments, est-ce qu'elle s'en  
10 est remise?

11 R. Oui.

12 Q. Dans votre réponse au co-procureur vous avez dit qu'il n'y  
13 avait pas de traitement ou de service médical. Or, maintenant,  
14 vous nous affirmez qu'il y avait une personne chargée de  
15 prodiguer des soins qui a donné des médicaments à votre bébé.  
16 Pourriez-vous nous dire dans quelles conditions les prisonniers  
17 détenus recevaient un traitement?

18 [14.20.47]

19 R. Je me sens assez <bouleversée> d'être ici. Mais ce que je peux  
20 dire, c'est que si mon enfant avait de la fièvre ou toussait, <je  
21 pouvais demander> des médicaments.

22 Moi, en khmer, si vous me parlez <> de <services>, je ne suis pas  
23 sûre de tout à fait comprendre. Mais par contre, si vous me  
24 parlez de traitements, alors là oui, je peux dire que je pouvais  
25 demander des médicaments pour traiter mon enfant lorsqu'elle

82

1 était malade, même si mon enfant n'était pas tout le temps avec  
2 moi parce qu'elle se trouvait avec la personne chargée de prendre  
3 soin d'elle.

4 [14.21.30]

5 Q. Cela veut-il dire que vous ne saviez pas exactement quel était  
6 l'état de votre enfant... ou dans quel état était votre enfant?

7 R. Eh bien, comme j'allais travailler à l'extérieur et que je  
8 laissais mon enfant aux soins de quelqu'un, eh bien, c'était à la  
9 personne qui devait s'occuper de mon enfant de demander un  
10 traitement si mon enfant avait de la fièvre. Mon enfant, moi, je  
11 ne pouvais la voir qu'en soirée, la nuit.

12 Q. Vous avez également dit que vous deviez transporter des  
13 planches en bois depuis la forêt. Pourriez-vous dire à la Chambre  
14 où vous <transportiez> ces planches et à quel point... dans quelle  
15 mesure c'était difficile de transporter ces planches?

16 [14.22.30]

17 R. C'était loin<>. Et, à ce moment-là, je venais juste  
18 d'accoucher et je ne pouvais pas transporter le bois. Il y avait  
19 <des vieilles> femmes qui venaient d'ailleurs et, elles, elles  
20 arrivaient à transporter les planches en bois<>. Et puis,  
21 lorsqu'elles terminaient, elles revenaient pour m'aider à  
22 transporter ma part de bois, parce que dès que je transportais <>  
23 les planches, mes genoux tremblaient. Et donc, les femmes <se  
24 relayaient> pour m'aider à transporter les planches. Et avant  
25 d'atteindre l'endroit où nous devons déposer les planches, je

83

1    faisais un effort pour essayer de <les> transporter moi-même  
2    <afin qu'ils ne s'aperçoivent pas que je me faisais aider>. <Ces  
3    planches faisaient dix mètres de long.> Nous devions transporter  
4    ces planches depuis <la forêt>, là où <> le bois <était coupé>  
5    et, bien sûr, la route était loin d'être lisse. Et comme je  
6    n'arrivais pas à transporter toutes les planches, ces vieilles  
7    dames m'ont aidée.

8    [14.23.54]

9    Q. Et quelle était la distance entre l'endroit où vous alliez  
10   chercher le bois <> et l'endroit où vous deviez déposer les  
11   planches?

12   R. C'était à peu près la même distance qu'entre la route  
13   principale et le parking de ce tribunal. Donc, je ne peux pas  
14   vous dire exactement combien de mètres il y avait. Et, comme je  
15   vous l'ai dit, c'était une distance équivalente à celle qui  
16   sépare le parking de ce tribunal de la route principale.

17   Q. Si je vous dis qu'il y a à peu près 300 mètres, est-ce que  
18   cela vous paraît correct?

19   R. Je dirais que c'est la même distance que celle qui sépare... qui  
20   nous sépare ici du premier poste <de contrôle sur> la route  
21   principale, mais je ne peux pas vous dire combien de mètres il y  
22   a.

23   [14.25.00]

24   Q. Je vous remercie.

25   J'aimerais à présent parler de votre état de santé et <des

84

1 rations alimentaires>. Lorsque vous avez accouché, alors que vous  
2 veniez juste d'accoucher, est-ce que vous aviez suffisamment à  
3 manger?

4 R. On nous donnait une ration alimentaire, un bol chacun. Et  
5 <quelle que soit> la soupe <que l'on nous donnait>, nous la  
6 mangions. Et quand bien même je venais juste d'accoucher, je ne  
7 bénéficiais pas d'un... d'une ration alimentaire particulière,  
8 différente.

9 Q. Et ce que l'on vous donnait, était-ce suffisant, alors que  
10 vous veniez juste d'accoucher?

11 R. Bien sûr que non! Nous étions détenus là-bas, <> nous étions  
12 considérés comme des prisonniers. Alors, bien sûr, la... les  
13 rations alimentaires que nous recevions n'étaient pas  
14 suffisantes, mais nous n'avions pas le choix, et nous nous  
15 contentions de manger ce qui nous était donné.

16 [14.26.18]

17 Q. Je n'ai pas... je n'ai plus beaucoup d'autres questions à vous  
18 poser.

19 Je souhaite à nouveau vous interroger au sujet des conditions de  
20 vie, les vôtres et celles des autres prisonniers.

21 Tandis que vous étiez dans ce centre de détention, aviez-vous  
22 tout ce qu'il vous fallait pour dormir, par exemple une natte  
23 pour dormir, un coussin ou une moustiquaire?

24 R. Rien de tout cela.

25 [14.27.11]

85

1 Q. Eh bien, dans ce cas, sur quoi dormiez-vous?

2 R. Nous avons plusieurs tenues, plusieurs jeux de vêtements et  
3 donc, nous les utilisions comme coussins. Bien sûr, nous n'avons  
4 pas de moustiquaires. Il nous fallait parfois chasser les  
5 moustiques, ou alors il fallait allumer un feu pour chasser les  
6 moustiques.

7 Q. S'agissant de l'hygiène, où vous laviez-vous?

8 R. Nous allions au ruisseau pour nous laver, et nous lavions  
9 également nos vêtements dans ce ruisseau.

10 Q. Et est-ce qu'il y avait des gardes qui montaient la garde  
11 tandis que vous vous laviez?

12 [14.28.36]

13 R. Le ruisseau dont je parle se trouvait à proximité du bâtiment  
14 où résidait le chef, et à proximité de la cuisine. Donc, lorsque  
15 nous allions nous laver dans ce ruisseau, il n'y avait personne  
16 pour monter la garde.

17 Q. Et qu'en est-il des prisonniers hommes qui étaient enchaînés à  
18 l'intérieur du bâtiment? Quelle était leur situation?

19 R. Eux n'avaient pas le droit de sortir et d'aller se laver.

20 [14.29.23]

21 Me PICH ANG:

22 Je n'ai plus d'autres questions à vous poser, Madame le témoin.

23 Je vous remercie d'avoir répondu.

24 Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je vous remercie.

25 M. LE PRÉSIDENT:

86

1 Bien. Le moment est approprié pour marquer la pause. Nous  
2 reprendrons à 14h50.  
3 Huissier d'audience, veuillez-vous occuper de la... du témoin  
4 pendant la pause, et ramenez-la dans le prétoire, aux côtés du  
5 membre du TPO, pour 14h50.  
6 Suspension de l'audience.  
7 (Suspension de l'audience: 14h30)  
8 (Reprise de l'audience: 14h51)  
9 M. LE PRÉSIDENT:  
10 Veuillez-vous asseoir. Reprise de l'audience.  
11 Je passe la parole aux conseils de la défense pour poser les  
12 questions au témoin, en commençant par le conseil de la défense  
13 de Nuon Chea.  
14 Vous avez la parole.  
15 [14.52.28]  
16 INTERROGATOIRE  
17 PAR Me KOPPE:  
18 Merci, Monsieur le Président.  
19 Bonjour, Madame le témoin. J'ai plusieurs questions à vous poser.  
20 J'espère qu'on pourra terminer cet après-midi.  
21 Q. Je commencerai par vous poser des questions concernant le  
22 moment où vous avez vu ces Jaraï. Permettez-moi de vous demander  
23 tout d'abord si c'est exact que vous et votre ancien mari avez  
24 été arrêtés et amenés à Au Kanseng vers la mi-juin 1977.  
25 [14.53.29]

1 Mme MOEURNG CHANDY:

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Est-ce également correct de dire qu'à la mi-juin 1977 vous  
4 étiez déjà enceinte de votre enfant? Et si oui, savez-vous à  
5 combien de mois de grossesse vous étiez?

6 R. J'avais deux mois de grossesse.

7 Q. Est-ce donc exact de dire que votre fille est née en... début  
8 1978? Rappelez-vous... Vous rappelez-vous de la date exacte à  
9 laquelle elle est née?

10 R. Non, je ne puis m'en souvenir, car je ne prêtais pas attention  
11 à la date de naissance. <J'ai donné naissance à mon enfant sans  
12 me préoccuper de savoir à quelle date c'était.>

13 [14.55.04]

14 Q. Je comprends. Mais conviendrez-vous avec moi que <si> vous  
15 étiez enceinte de deux mois à la mi-juin 1977, votre fille serait  
16 probablement née vers janvier 1978?

17 R. Oui, c'est fort probable. C'était en 1978.

18 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, question et réponse 6...

19 M. FARR:

20 Monsieur le Président, toutes les questions posées jusqu'ici  
21 <sont orientées. Je n'y ai pas fait objection car elles ne  
22 portaient pas sur des sujets importants. Mais je pense qu'il  
23 s'apprête à aborder> un point qui est important, et je propose  
24 qu'il pose <une question ouverte> au témoin <avant de lui  
25 soumettre sa déclaration>.

88

1 [14.56.17]

2 Me KOPPE:

3 Je n'ai pas d'objection, mais les autres questions étaient  
4 également importantes.

5 Q. Madame le témoin, vous souvenez-vous du moment où vous avez vu  
6 les Jaraï. Par rapport à la date de naissance de votre fille,  
7 pouvez-vous situer ce moment?

8 Je vais reformuler. Est-ce que votre fille était déjà née lorsque  
9 vous avez vu les Jaraï à Au Kanseng? Si oui, combien de mois  
10 avait-elle?

11 Mme MOEURNG CHANDY:

12 R. Je n'avais pas encore donné naissance à ma fille à ce  
13 moment-là. J'ai vu les Jaraï arriver avant que je n'accouche de  
14 mon enfant.

15 [14.57.20]

16 Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit aux enquêteurs.

17 Question-réponse 6, vous dites ce qui suit - je cite:

18 "Après avoir donné naissance à ma fille, environ deux à trois  
19 mois après, j'ai vu des gens des minorités ethniques ligotés  
20 ensemble en file indienne."

21 Fin de citation.

22 Vous semblez dire ici que votre fille était déjà née et que, deux  
23 à trois mois après, vous avez vu les Jaraï. Cette citation vous  
24 rafraîchit-elle la mémoire?

25 [14.58.16]

89

1 R. C'est probablement vrai, ce que vous venez de dire. Je ne m'en  
2 souviens pas exactement, car j'ai un peu perdu la mémoire. Ma  
3 mémoire n'était pas très bonne. <Donc ce que j'ai répondu dans ma  
4 première déclaration est exact.>

5 Q. Conviendrez-vous avec moi, si votre déclaration - celle que  
6 vous avez faite aux enquêteurs - est exacte, que vous avez vu les  
7 Jaraï en mars, avril '78?

8 M. FARR:

9 Objection. Le témoin n'a pas dit que la déclaration est exacte,  
10 elle a dit qu'elle pourrait être exacte. Je fais donc objection à  
11 la question du conseil. Elle est fondée sur toute autre chose que  
12 ce que le témoin nous a dit.

13 [14.59.13]

14 Me KOPPE:

15 Je ne suis pas sûr de suivre. Je viens de soumettre au témoin la  
16 déclaration qu'elle a faite aux enquêteurs. Elle n'a pas nié  
17 avoir fait cette déclaration, elle dit juste qu'elle avait des  
18 trous de mémoire. Nous avons toujours cette preuve sous les yeux.  
19 Et si cette déclaration est exacte, je <faisais simplement> le  
20 calcul pour elle et lui soumettre qu'elle a vu les Jaraï en mars,  
21 avril 1978.

22 La raison est... La raison pour laquelle ceci est pertinent,  
23 Monsieur le Président, c'est en raison du document que j'ai  
24 présenté à l'autre témoin hier. Il est donc important que je  
25 puisse avoir la latitude de savoir exactement à quel moment elle

90

1 avait vu ces Jaraï.

2 [15.00.13]

3 Mme LA JUGE FENZ:

4 <Nous ne vous empêchons pas de procéder ainsi mais ici> le  
5 procureur fait objection au fait que vous faites les calculs <sur  
6 la base de ce que elle-même dit être une> hypothèse<>. Je crois  
7 que c'est... ce n'est pas le résultat auquel le procureur fait  
8 objection, mais plutôt <> la manière d'y arriver.

9 Me KOPPE:

10 Q. Madame le témoin, je vous ai présenté la <précédente>  
11 déclaration que vous avez faite selon laquelle vous avez vu les  
12 Jaraï deux à trois mois après la naissance de votre enfant, et  
13 vous avez répondu que vous ne vous en souveniez pas exactement.  
14 Si je vous demande d'y repenser, est-ce que c'était deux ou trois  
15 mois après la naissance de votre fille que vous aviez vu ces  
16 Jaraï?

17 Mme MOEURNG CHANDY:

18 R. Oui, c'est peut-être ce que vous avez dit, lorsque j'ai vu les  
19 Jaraï. Malheureusement, ma mémoire me fait... me joue des tours.

20 [15.01.33]

21 Q. Je comprends. Mais alors, est-il exact de dire que vous avez  
22 vu ces Jaraï en mars ou en avril 78?

23 R. Je ne me souviens pas si c'était en mars ou si c'était en  
24 avril, parce qu'à cette époque-là nous travaillions tous les  
25 jours, sept jours par semaine. Et c'est pour cela que nous

91

1 n'avons pas fait attention si le jour de la semaine c'était le  
2 lundi ou le dimanche... ou quel mois c'était.

3 Q. Très bien. J'avance. Mais j'aimerais quand même vous demander  
4 où exactement vous avez vu cette fosse dont vous pensez qu'à un  
5 moment donné on l'a comblée de cadavres de ces Jaraï. C'était où  
6 que vous avez vu cette fosse vide?

7 R. La fosse vide que j'ai vue se trouvait près de là où on  
8 m'avait demandé d'aller ramasser les légumes. Et cette fosse vide  
9 était le fruit d'un bombardement par B-52. <Elle était large et  
10 profonde, je l'ai vue.> Donc, c'était loin du bâtiment de  
11 détention.

12 [15.03.25]

13 Q. Et vous souvenez-vous si ça se trouvait à 1 kilomètre ou  
14 peut-être 2 kilomètres de Au Kanseng?

15 R. C'était à peu près à 1 kilomètre.

16 Q. Savez-vous si ce cratère de B-52 se trouvait à proximité ou  
17 proche... dans les parages d'une plantation de jacquiers?

18 R. Mais je ne sais pas où se trouvait la plantation de jacquiers  
19 à l'époque. Les <prisonniers> le savaient sûrement, <> les hommes  
20 devaient très certainement le savoir, parce que c'est aux hommes  
21 qu'on confiait la tâche de monter la garde <devant les jacquiers>  
22 mais <nous,> les femmes<, nous n'en savions rien>.

23 [15.04.43]

24 Q. Est-ce que vous pourriez être un peu plus précise sur  
25 l'emplacement où se trouvait le cratère de B-52?

92

1 R. Je n'ai rien d'autre à expliquer au sujet du cratère causé par  
2 un B-52. Comme je l'ai dit, j'ai vu une fosse vide qui était un  
3 cratère causé par un B-52.

4 Q. Et qu'est-ce qui vous a fait conclure que ce cratère causé par  
5 un B-52 était en fait une fosse que l'on allait remplir, à un  
6 moment donné, de cadavres, par la suite?

7 R. La première fois que j'ai vu le cratère, eh bien, la fosse  
8 n'était pas encore comblée de terre. Et après que les Jaraï <>  
9 eurent été emmenés, <le jour d'après,> je suis allée <ramasser  
10 des légumes> et c'est là que j'ai vu que la fosse avait été  
11 comblée de terre.

12 [15.06.32]

13 Q. Et vous souvenez-vous si ce cratère de B-52 se trouvait proche  
14 de l'entrée principale, au sud, au nord, à l'est, à l'ouest?  
15 Est-ce que vous pourriez nous donner davantage de détails au  
16 sujet de l'emplacement de ce cratère? De quoi vous souvenez-vous?

17 R. Je ne sais pas exactement où le cratère de B-52 se trouvait.  
18 Je ne sais pas si c'était à l'est <> ou <à l'ouest>. Je ne savais  
19 pas exactement où était... à quel point cardinal cela se trouvait.  
20 C'est pourquoi il est difficile pour moi de vous décrire  
21 l'emplacement géographique de ce cratère. Je ne sais pas  
22 exactement comment vous expliquer.

23 Lorsque <nous allions> au <Boeung> Kanseng, selon l'heure du  
24 jour, le soleil n'était pas au même endroit.

25 [15.08.03]

1 Q. Avez-vous vu les cadavres à proprement parler? Les cadavres  
2 dans cette fosse étaient-ils encore à moitié découverts?  
3 Avez-vous pu reconnaître certains de ces cadavres ou alors est-ce  
4 que cela n'était pas du tout possible?

5 R. Je ne me souviens pas de qui étaient ces cadavres. J'ai vu  
6 <que le cratère avait été remblayé avec de la terre et> qu'il y  
7 avait <une fissure à la surface>. <Un jour>, ce cratère était  
8 vide, <profond, un autre jour,> je l'ai vu comblé. Et je pouvais  
9 sentir la puanteur des cadavres en décomposition, mais je ne  
10 savais pas à qui appartenait ces corps, de qui il s'agissait.  
11 Et <j'étais effrayée donc je ne tenais pas à découvrir qui  
12 étaient ces cadavres>.

13 [15.09.19]

14 Q. Dernière question, et puis je vais passer à autre chose.  
15 Aujourd'hui, vous avez dit très clairement que vous n'avez pas  
16 été témoin de l'exécution des Jaraï qui étaient à Au Kanseng et  
17 que vous avez vus être détenus, mais dans la question-réponse  
18 numéro 6 de votre procès-verbal d'audition vous dites -je cite -  
19 que:

20 "Ces minorités ethniques étaient ligotées <les unes aux autres,  
21 en file, et ont été emmenées pour être exécutées avec des  
22 <bâtons> et des <socs de> houes<>. Et j'ai vu cette exécution  
23 tandis que j'étais en train de cueillir des légumes près de cet  
24 endroit."

25 Donc, ce que vous dites aujourd'hui contredit ce que vous avez

94

1 dit aux enquêteurs. Savez-vous pourquoi vous avez dit cela aux  
2 enquêteurs?

3 [15.10.46]

4 R. Lorsque les enquêteurs m'ont posé des questions, je me  
5 souvenais encore de ce qu'il s'était passé, et donc j'ai donné  
6 <des réponses exactes>. Mais depuis, <je suis souvent malade, je  
7 souffre> d'une maladie liée à la pression artérielle élevée <et  
8 j'ai également été opérée donc>, ma mémoire n'est plus ce qu'elle  
9 était. <Cela remonte à loin quand j'ai été interrogée par  
10 l'enquêteur et j'ai depuis perdu une partie de ma mémoire.> Et  
11 donc, je suis ici aujourd'hui pour déposer, mais ma déposition  
12 est peut-être un petit peu différente de ce que j'ai pu dire aux  
13 enquêteurs à l'époque.

14 [15.11.26]

15 Q. Je vais passer au sujet suivant.

16 On vous a déjà posé un certain nombre de questions à ce propos,  
17 Madame le témoin, <et> pendant votre <interrogatoire>, <> on vous  
18 a demandé <> si vous étiez en relation avec les "Yuon" ou... vous  
19 étiez en communication avec les "Yuon", et vous avez dit à la  
20 Chambre que ce n'était pas le cas.

21 Savez-vous si l'on vous a posé davantage de questions au sujet de  
22 vos communications avec les Vietnamiens ou avec les "Yuon"?  
23 Est-ce que c'est la seule question qu'on vous a posée à propos  
24 des "Yuon" ou est-ce qu'on vous a posé toutes sortes de questions  
25 portant sur d'éventuelles relations avec les "Yuon", éventuelles

95

1 communications entre vous et les "Yuon"?

2 [15.12.27]

3 R. On m'a essentiellement posé des questions au sujet des...

4 d'éventuelles relations avec les "Yuon", et moi j'ai répondu

5 <inlassablement> que je n'avais pas de contacts avec les "Yuon".

6 Q. Et vous vous souvenez <> s'ils vous ont posé des questions au

7 sujet de certains noms de personnes <vietnamiennes>, des

8 endroits, des dates? Est-ce que vous vous souvenez de détails

9 spécifiques relatifs aux questions?

10 [15.13.13]

11 R. Ils ne m'ont pas demandé grand-chose. On m'a demandé si

12 j'avais entretenu une communication avec les "Yuon". On ne m'a

13 pas demandé autre chose, on ne m'a pas posé d'autres questions.

14 C'était seulement au sujet de la communication avec les "Yuon".

15 On m'a demandé si j'avais été en communication avec les "Yuon";

16 <> moi, j'ai répondu que non.

17 Q. Puis-je donc en conclure qu'au terme de <trente minutes

18 d'interrogatoire>, ils croyaient vos réponses, et que vos

19 réponses leur convenaient?

20 [15.13.59]

21 M. FARR:

22 Monsieur le Président, je pense que cette question appelle le

23 témoin à émettre des hypothèses. La Défense est en train de

24 demander <> au témoin si les interrogateurs croyaient ses

25 réponses.

96

1 Me KOPPE:

2 Je reformule.

3 Q. Au bout d'une demi-heure, vous ont-ils dit "merci, nous vous  
4 croyons" ou <pas>, une fois l'interrogatoire terminé?

5 Mme MOEURNG CHANDY:

6 R. Les interrogateurs n'ont rien dit.

7 [15.14.45]

8 Q. Toujours à propos de cet interrogatoire, encore peut-être une  
9 ou deux questions. Peut-être cela vous rafraîchira-t-il la  
10 mémoire.

11 Est-ce que l'on vous a posé des questions au sujet d'une personne  
12 appelée Lang (phon.), en contact avec Khieu (phon.) de Hanoi,  
13 possiblement Khieu Meas (phon.) de Hanoi? Vous a-t-on posé des  
14 questions au sujet de Ya, le chef de zone? Est-ce que ces noms  
15 vous disent quelque chose?

16 R. On ne m'a pas demandé si je connaissais tel ou tel individu,  
17 tel ou tel nom d'individu. On ne m'a pas posé de telles  
18 questions.

19 [15.15.38]

20 Q. Très bien, Madame le témoin. J'avance.

21 Est-ce que vous êtes en mesure de vous souvenir du nombre total  
22 de prisonniers qu'il y avait en 1977 et l'année suivante, en  
23 1978? Est-ce que vous arrivez à vous souvenir <- à donner une  
24 estimation -> du nombre total de prisonniers qu'il y avait à Au  
25 Kanseng, hommes et femmes confondus?

1 R. Personnellement, je ne le savais pas. J'ignorais le nombre  
2 total de prisonniers. Le nombre total de prisonniers ne  
3 m'intéressait pas vraiment, à l'époque. Je me contentais de  
4 m'occuper de ma propre vie et je ne me suis pas employée à  
5 compter le nombre de prisonniers. Je luttais pour survivre, alors  
6 comment aurais-je pu m'intéresser au nombre total de prisonniers  
7 à Au Kanseng?

8 Q. Eh bien, d'après ce que j'ai compris, vous travailliez avec la  
9 plupart de ces prisonniers en 1977 et 1978. Est-ce que, à tout  
10 moment, il y avait entre 50 et 100 prisonniers? Est-ce que c'est  
11 une estimation correcte ou est-ce que vous n'êtes pas en mesure  
12 de nous donner une fourchette?

13 [15.17.32]

14 R. Je ne suis pas en mesure de vous donner une estimation. Je  
15 n'ai pas compté les prisonniers. Il y avait peut-être, donc, par  
16 cellule, <entre quatre et dix> prisonniers, <> le nombre de  
17 prisonniers au sein de chaque cellule variait. Moi-même, je  
18 n'étais que prisonnière et je n'ai pas pris la peine de compter  
19 le nombre de prisonniers. On m'avait demandé de travailler  
20 pendant la journée. Et puis le soir, lorsque je rentrais, la  
21 seule chose qui m'intéressait<>, c'était dormir.  
22 Peut-être que <les> prisonniers <hommes> étaient au courant. Moi,  
23 j'étais une femme, j'avais un bébé, un tout jeune bébé, <et  
24 j'étais occupée par le travail> donc je n'ai pas pris la peine de  
25 compter le nombre de prisonniers à cet endroit.

98

1 [15.18.33]

2 Q. Et savez-vous s'il y avait un autre centre de rééducation qui  
3 se trouvait juste à côté ou <en plus de> celui où vous vous  
4 trouviez, qui était dirigé par la division <militaire> 801?  
5 Avez-vous entendu parler d'un autre centre de rééducation?

6 R. Non.

7 Q. Vous a-t-on jamais dit que vous étiez dans un centre de  
8 rééducation pour les prisonniers de peine légère, ceux qui  
9 avaient commis des délits mineurs?

10 [15.19.31]

11 R. Ils n'ont jamais parlé de prisonniers de peine légère ou de  
12 peine lourde. Moi, on m'a demandé de travailler et je faisais de  
13 mon mieux pour m'acquitter de ma tâche. Je devais m'investir dans  
14 mon travail. Ils me permettaient d'aller à l'extérieur parce que  
15 je travaillais dur. Mais ils n'ont jamais parlé de peine légère  
16 ou de peine lourde.

17 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'une personne nommée Chat qui  
18 était le chef adjoint du syndicat des travailleurs et qui était  
19 également un Jarai?

20 R. Je n'ai jamais entendu ce nom.

21 [15.20.34]

22 Q. Madame le témoin, dernier sujet que je souhaite aborder avec  
23 vous. Vous avez dit cet après-midi que vous avez vu Ta Auy tuer  
24 une femme. Savez-vous qui était cette femme?

25 R. J'ignore qui elle était. J'ai seulement vu le meurtre. Je ne

99

1    sais pas d'où elle venait ni où elle était détenue dans ce  
2    centre. J'ai vu <cette femme se faire tuer> tandis que je  
3    ramassais des légumes.

4    Q. Donc ce n'était pas quelqu'un qui était détenu au même endroit  
5    que vous; c'est exact?

6    R. Elle n'était pas détenue dans le même bâtiment que moi, mais  
7    elle <était> détenue dans un bâtiment différent.

8    [15.21.46]

9    Q. Pour que tout soit clair, vous ne la connaissiez pas; c'est  
10   exact?

11   R. C'est exact.

12   Q. Et cet incident, où s'est-il produit exactement? À quel  
13   endroit l'avez-vous vu?

14   R. Tandis que je ramassais des légumes. C'était à proximité d'un  
15   <> ruisseau, et à côté de ce <> ruisseau les prisonniers  
16   faisaient pousser des légumes. Il y avait des petits potagers à  
17   proximité de ce ruisseau.

18   Q. Et vous souvenez-vous de la distance qui séparait ce ruisseau  
19   de Au Kanseng?

20   [15.23.04]

21   R. Le ruisseau était loin du centre de sécurité de Au Kanseng.

22   <En fait, Boeng Kanseng était situé dans le> chef-lieu provincial  
23   du Ratanakiri, et <le centre de sécurité ne se situait pas à  
24   Boeng Kanseng. Je> ne me souviens pas du nom de cet endroit. Il y  
25   avait un ruisseau, comme je l'ai dit, et il y avait beaucoup

100

1 d'eau, à l'époque, mais ce n'était pas la rivière de Au Kanseng  
2 <ou de Boeng Kanseng>.

3 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez de la distance? Est-ce que  
4 c'était à 1 kilomètre, à 10 kilomètres de Au Kanseng?

5 R. Je ne sais pas. Pour répondre à votre question, eh bien, comme  
6 je vous l'ai dit, je n'ai pas <évalué la distance, de toute façon  
7 je ne sais pas comment évaluer> la distance<>.

8 [15.24.28]

9 Q. Et est-ce que vous vous souvenez du moment auquel vous avez  
10 assisté à cet incident?

11 R. C'était tandis que je ramassais des légumes. On m'a demandé de  
12 travailler en cuisine. Et donc, j'avais reçu l'ordre d'aller  
13 chercher des légumes dans la forêt, et c'est au moment où j'étais  
14 partie chercher des légumes que j'ai vu par accident Auy qui  
15 maltraitait une femme. <Nous étions là à regarder,> en catimini  
16 <et effrayés, cette femme être maltraitée parce que nous voulions  
17 voir comment cela se passait.> La femme a été frappée <avec le  
18 soc> d'une binette, <alors elle a essayé de lui attraper la  
19 jambe> et ensuite Ta Auy lui a donné un autre coup<. Ensuite, il  
20 a creusé une fosse pour y enterrer son cadavre>.

21 [15.25.44]

22 Q. Mais ma question était: <quand> c'était? Est-ce que, par  
23 exemple, vous aviez déjà accouché, est-ce que c'était beaucoup  
24 plus tard ou est-ce que vous étiez encore enceinte <quand vous  
25 avez assisté à cela>?

101

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Madame le témoin, regardez bien le microphone avant de parler.

3 Mme MOEURNG CHANDY:

4 R. C'était après l'accouchement. Après l'accouchement, on m'a  
5 demandé d'aller travailler dans une cuisine, et je devais  
6 cuisiner le riz. Donc, c'était bien après l'accouchement que j'ai  
7 vu cet incident.

8 [15.26.35]

9 Me KOPPE:

10 Q. Est-ce que c'était également après avoir vu les Jaraï au  
11 centre de détention?

12 Mme MOEURNG CHANDY:

13 R. C'était après l'incident des Jaraï.

14 Q. Est-ce que c'était encore la saison sèche ou est-ce que  
15 c'était déjà la saison des pluies?

16 R. Les pluies ont commencé à ce moment-là, mais on n'était pas  
17 encore à la saison des pluies. C'était le début de la saison des  
18 pluies.

19 [15.27.48]

20 Q. Et Ta Auy était-il le seul à être impliqué dans cet incident  
21 ou y avait-il également d'autres hommes?

22 R. Il n'y avait que Ta Auy, à ce moment-là<, de ce que j'ai pu  
23 observer>.

24 Q. Et avez-vous jamais appris quelles étaient les raisons pour  
25 lesquelles Ta Auy avait tué cette femme?

102

1 R. Je l'ignore. C'était ses affaires. Moi je n'ai été que témoin  
2 de cet incident, mais je ne savais pas quelles en étaient les  
3 raisons.

4 Q. Savez-vous ou avez-vous jamais entendu pourquoi... ou si Ta Auy  
5 avait reçu l'instruction, d'une quelconque façon, de tuer cette  
6 femme?

7 R. Je n'en savais rien.

8 [15.29.15]

9 Q. Savez-vous si Ta Auy connaissait cette personne, cette femme,  
10 personnellement? Peut-être avait-il une relation avec elle? Le  
11 savez-vous?

12 R. Non, je ne sais pas.

13 Q. Et, dernière question: savez-vous si cet incident a quoi que  
14 ce soit à voir avec le fait que Ta Auy était garde à Au Kanseng?

15 R. Je n'en sais rien. <Comment aurais-je pu savoir puisque cela  
16 relevait des affaires des autres?>

17 [15.30.18]

18 Q. Et toute dernière question qui n'a plus rien à voir avec cela,  
19 Madame le témoin: vous avez parlé de la santé de votre fille et  
20 je crois comprendre que votre fille est encore en vie  
21 aujourd'hui; quel est son état de santé aujourd'hui?

22 R. Elle a souffert de maladies, de temps en temps. Parfois, elle  
23 souffre de maladies à l'estomac, d'autres fois elle souffre <de  
24 maux de dos. Elle tombe souvent malade>. Elle est mariée, donc  
25 son mari s'occupe d'elle. <Sa santé n'est pas très bonne, elle

103

1 est souvent malade.>

2 Q. Est-ce qu'elle se porte bien, maintenant, en général?

3 R. Je n'<en> ai aucune idée. Ils vivent actuellement dans leur  
4 famille, loin de moi. <Ils vivent dans le Ratanakiri. Quant à  
5 moi, je suis allée vivre à Doeum Reus (phon.)> Je ne sais pas  
6 comment elle va. Parfois... je sais qu'elle souffre de maladie de  
7 temps en temps.

8 Me KOPPE:

9 Merci, Madame le témoin.

10 Monsieur le Président, mon collègue national a quelques questions  
11 supplémentaires.

12 [15.32.03]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Mme LA JUGE FENZ:

15 Deux questions de suivi par rapport à ce que vous avez dit, et le  
16 moment est approprié pour le faire.

17 Il s'agit du dernier incident que <> le conseil a abordé avec  
18 vous.

19 Q. Ma première question a trait à la distance entre le centre de  
20 rééducation et le champ <de légumes>. Vous avez dit que vous ne  
21 vous rappeliez pas de la distance. Pouvez-vous me dire si vous  
22 vous y rendiez à pied ou en voiture ou en camion, du centre au  
23 champ de légumes?

24 [15.32.55]

25 Mme MOEURNG CHANDY:

104

1 R. J'y allais à pied. Il n'y avait pas de voitures ni de motos, à  
2 l'époque. Nous n'avions même pas de bicyclettes. <Bien que  
3 c'était à un ou deux kilomètres, nous devions nous y rendre à  
4 pied.> Tous, nous nous y rendions à pied, et le long de la route  
5 on pouvait bavarder en marchant.

6 En ce qui concerne la distance entre le champ de légumes et <les  
7 bâtiments>, cette distance était <environ> d'un kilomètre, mais  
8 ce n'est qu'une estimation qui m'est propre, car nous n'avions  
9 pas les moyens d'évaluer la distance exacte.

10 [15.33.49]

11 Q. Je ne vous pousse pas à faire une estimation. Je comprends que  
12 vous ne connaissiez pas la distance. Mais pouvez-vous me dire  
13 combien de temps il vous <fallait> pour y arriver, pour <aller>  
14 du centre jusqu'au champ de légumes - si vous vous en souvenez?

15 R. Je ne sais pas combien de temps il fallait pour y <aller à  
16 pied>. Nous ne nous préoccupions pas du nombre d'heures que nous  
17 passions. Nous nous contentions de marcher sans prêter attention  
18 au nombre d'heures que l'on mettait pour s'y rendre. <Je ne  
19 saurais dire si cela nous prenait trente minutes ou une heure  
20 pour arriver là-bas. On marchait, c'est tout.>

21 [15.34.50]

22 Q. Je ne pense pas que c'est une question de traduction, mais  
23 lorsque vous dites... vous parlez du nombre d'heures, dois-je  
24 comprendre qu'il s'agissait... plus d'une heure, ou vous n'avez  
25 vraiment aucune idée du... du temps écoulé?

105

1 R. C'était probablement une heure. Il nous fallait environ une  
2 heure pour y aller. Nous marchions et bavardions en chemin.

3 Q. Madame le témoin, vous n'êtes pas obligée de donner <une>  
4 réponse<>. Si vous ne vous en souvenez pas, dites-le.

5 Je vais passer à la prochaine question, et je voudrais juste  
6 m'assurer d'avoir bien compris. Lorsque vous avez vu cette femme  
7 être exécutée, pouvez-vous nous rappeler ce qui est advenu du  
8 corps de cette femme?

9 [15.36.07]

10 R. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, lorsque j'ai ramassé  
11 les légumes, j'ai vu Auy qui frappait la femme avec une houe. La  
12 femme <a essayé de lui attraper la jambe> et suppliait pour sa  
13 vie, mais Auy ne l'a pas laissée survivre. Il a continué à la  
14 frapper avec une autre houe <puis il a creusé une fosse> et l'a  
15 poussée dans <la> fosse. Voilà ce que moi et les autres femmes  
16 avons vu alors que nous allions cueillir les légumes, et nous  
17 <sommes parties discrètement> pour nous assurer que Auy ne nous  
18 ait pas vues. <Après cela, on s'est discrètement enfui car nous  
19 avons peur qu'il nous frappe à notre tour avec une houe.>

20 [15.37.01]

21 Q. Cette fosse <> ou le corps avait été jeté, est-ce que par la  
22 suite, un autre jour, le lendemain, est-ce que vous vous êtes  
23 rendue à cette fosse?

24 R. Plus tard, je suis repartie ramasser des légumes et j'ai vu  
25 que cette fosse <avait été remplie et qu'il y avait des fissures

106

1 à la surface>. Elle était pratiquement ouverte. Et c'est ce que  
2 j'ai vu lorsque je suis repartie ramasser des légumes.

3 Q. Pour être clair, était-ce la même fosse, la même fosse où,  
4 d'après vous, l'on avait fait disparaître les Jaraï? Oui ou non,  
5 était-ce la même fosse?

6 R. La fosse où l'on avait enterré les Jaraï était différente de  
7 celle que j'ai évoquée plus tôt. Cette fosse-là était grande<.  
8 Quand je m'y suis rendue pour la première fois, j'ai vu que cette  
9 large fosse n'était pas remblayée mais, après que les Jaraï  
10 eurent été emmenés, le jour suivant, quand je me suis à nouveau  
11 rendue à cet endroit,> la fosse <avait> été comblée <avec de la  
12 terre>. <Cette fosse était profonde.> J'aimerais dire qu'il y  
13 avait une autre fosse qui était différente de celle où les Jaraï  
14 avaient été jetés. Cette fosse des Jaraï était différente de  
15 celle où la femme <> avait été poussée. <Les fosses n'étaient pas  
16 proches l'une de l'autre. La fosse dans laquelle a été enterrée  
17 la femme était près d'un ruisseau et du potager tandis que la  
18 fosse des Jaraï se situe à un autre endroit,

19 [15.38.57]

20 Q. À votre connaissance, y avait-il uniquement cette femme-là  
21 dans la fosse ou y avait-il d'autres femmes ou d'autres personnes  
22 dans ladite fosse?

23 R. Le corps de la femme <ne se trouvait pas dans cette fosse  
24 puisqu'il> a été enterré près du champ de légumes. Pour ce qui  
25 est <du large cratère>, je n'ai aucune idée du nombre de

107

1 personnes ou de l'identité des personnes qui y avaient été  
2 enterrées. Il y avait plusieurs cadavres. La grande fosse était  
3 couverte, comblée, et elle avait une ouverture, elle était  
4 craquelée. <S'il n'y avait eu qu'un ou deux cadavres, cela  
5 n'aurait pas suffi à remplir la fosse.>

6 [15.39.59]

7 Q. Je ne parle pas de la grande fosse, mais bien de l'autre, où  
8 la femme a été jetée. Saviez-vous... savez-vous s'il y avait  
9 d'autres corps dans la fosse où la femme avait été jetée?

10 R. Il n'y avait aucun autre cadavre, "seul" celui de la femme  
11 <parce qu'il a creusé la fosse et y a enterré le corps de la  
12 femme>.

13 Q. Est-ce que vous vous y êtes rendue?

14 R. Je suis allée ramasser des légumes<, donc> je reprends ce que  
15 j'ai dit tantôt. Pendant que je ramassais les légumes, j'ai vu  
16 cette femme se faire tabasser. <Il> a utilisé une houe pour la  
17 frapper<. Une fois morte, il a creusé une fosse à l'aide de sa  
18 houe et y a enterré seulement le cadavre de cette femme>. Donc,  
19 cette fosse-là est différente <du cratère formé par la bombe>,  
20 dont j'ai parlé tantôt.

21 [15.41.31]

22 Mme LA JUGE FENZ:

23 Merci. Je n'ai plus de questions.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre passe à présent la parole au conseil de la défense de

108

1 Khieu Samphan pour poser des questions au témoin.

2 Maître, vous avez la parole.

3 Je constate que le conseil de la défense <national> de Nuon Chea  
4 est debout.

5 [15.42.00]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me LIV SOVANNA:

8 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à toutes les parties.

9 Madame le témoin, je suis <Liv Sovanna>, et je suis <un> avocat  
10 <national> qui représente Nuon Chea dans ce... dans ce prétoire.

11 J'ai des questions supplémentaires à vous poser.

12 Q. Tout d'abord, j'aimerais savoir ce qui suit. Lorsque l'on vous  
13 a amenée au centre de rééducation de Au Kanseng, d'après vos  
14 observations, combien de salles d'interrogatoire y avait-il?

15 Mme MOEURNG CHANDY:

16 R. Il n'y en avait qu'une. <Elle avait un toit et des> murs <>  
17 fermés<>. C'était une petite salle.

18 [15.43.09]

19 Q. De la salle d'interrogatoire à votre cellule de détention,  
20 quelle distance y avait-il?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Madame le témoin, je vous prie de maintenir votre micro allumé  
23 avant de prendre la parole.

24 Mme MOEURNG CHANDY:

25 R. La distance entre ma cellule de détention et la salle

109

1 d'interrogatoire était <peut-être> proche. <>

2 [15.43.42]

3 Me LIV SOVANNA:

4 Q. Pouvez-vous nous dire combien de mètres séparaient les deux  
5 endroits?

6 Mme MOEURNG CHANDY:

7 R. Il y avait environ 20 mètres entre les deux salles.

8 Q. J'aimerais citer le document E3/9357, question-réponse...

9 Question-réponse 4, vous avez dit que...

10 "La salle d'interrogatoire était <un petit bâtiment avec un toit  
11 et des murs fermés qui> se trouvait à une <trentaine> de mètres  
12 des autres bâtiments".

13 Fin de citation.

14 Cela vous rafraîchit-il la mémoire?

15 R. Oui, c'était environ la distance que vous venez de donner.

16 [15.45.02]

17 Q. J'ai une autre question à vous poser. Les détenus, hommes et  
18 femmes, étaient-ils enfermés dans des cellules de détention  
19 différentes ou partageaient-ils <les mêmes cellules>?

20 R. Nous étions placés dans des cellules différentes.

21 Q. Étiez-vous <détenus> dans le même bâtiment ou dans différents  
22 bâtiments?

23 R. Dans des bâtiments distincts. Les femmes étaient placées <avec  
24 les femmes> et les hommes <avec les hommes>.

25 [15.46.01]

110

1 Q. D'après vos souvenirs, combien de bâtiments servaient à la  
2 détention des femmes?

3 R. Il n'y avait qu'un seul bâtiment <pour les femmes détenues.  
4 C'était un bâtiment en longueur et on dormait en rang>. Mais il y  
5 avait un autre bâtiment où une femme <avait été emmenée. Cette  
6 femme était dans un autre bâtiment>.

7 Q. J'aimerais éclaircir ce point. Vous aviez dit tantôt que vous  
8 ne connaissiez pas cette femme. Maintenant, vous dites que la  
9 femme qui avait été <emmenée>, c'est celle qui était détenue dans  
10 <un autre bâtiment? Pourriez-vous clarifier ce point?>

11 R. J'ai dit que cette femme n'était pas détenue dans notre  
12 bâtiment. Ça veut dire qu'elle était en détention dans un  
13 bâtiment distinct. Si elle était détenue dans mon bâtiment, avec  
14 moi, je l'aurais connue. <Je ne savais pas d'où elle avait été  
15 amenée, ce qui veut donc dire qu'elle était détenue dans un autre  
16 bâtiment.>

17 [15.47.25]

18 Q. Cela signifie donc que vous n'avez... vous n'aviez pas vu dans  
19 quel bâtiment précis cette femme était détenue. Ce que vous  
20 saviez, c'est que cette femme n'était pas détenue dans le même  
21 bâtiment que vous.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Madame le témoin, veuillez répondre après avoir allumé votre  
24 micro.

25 Mme MOEURNG CHANDY:

111

1 R. Mon bâtiment était distinct de celui où cette femme était  
2 détenue. Lorsqu'on nous autorisait à sortir pour aller <faire nos  
3 besoins>, nous avons vu cette femme détenue dans un autre  
4 bâtiment <et il n'y avait pas d'hommes>. Elle était détenue dans  
5 une petite cellule <fermée>. Nous l'avons vue lorsqu'il lui avait  
6 été permis de sortir faire ses besoins.

7 [15.48.38]

8 Me LIV SOVANNA:

9 Q. J'aimerais que vous vous rappeliez de la situation à l'époque.  
10 Vous avez dit <plus tôt> que vous <n'aviez jamais vu la femme qui  
11 a été tuée>; maintenant, vous dites l'avoir vue dans un autre  
12 bâtiment. J'aimerais savoir si vous l'aviez vue avant qu'on ne  
13 l'amène pour être exécutée. Quelle est la bonne version?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Madame le témoin, une minute.

16 La Chambre passe la parole au co-avocat principal pour les  
17 parties civiles.

18 Me PICH ANG:

19 Le conseil de Nuon Chea a dit que le témoin n'avait <jamais> vu  
20 la femme. Le conseil devrait dire... citer exactement les propos  
21 qu'elle <a> tenus. <Ce qu'elle> a dit <c'est qu'elle n'a pas vu  
22 cette> femme <> détenue dans le même bâtiment qu'elle; elle n'a  
23 jamais dit qu'elle ne l'avait pas vue <à un autre endroit>.

24 [15.49.45]

25 Me LIV SOVANNA:

112

1 Pour autant que je m'en souviens, le témoin a dit n'avoir <pas  
2 connu> la femme. Et à présent, <j'aimerais savoir s'il y avait  
3 deux femmes distinctes, parce que, dans une réponse précédente,  
4 elle a dit n'avoir jamais connue la femme qui a été tuée mais,  
5 maintenant,> elle dit l'avoir vue <détenue dans une autre cellule  
6 de détention>.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Conseil, <les verbes> "voir" et "connaître" sont deux verbes  
9 différents. <Vous pouvez voir une personne mais cela ne veut pas  
10 dire que vous connaissez cette personne, d'accord? Ce sont deux  
11 termes distincts. Savez-vous utiliser les mots> "voir" et  
12 "connaître"<?>

13 Me LIV SOVANNA:

14 Je vais poursuivre, Madame le témoin. Je vais vous poser des  
15 questions sur la femme que vous dites avoir vu être exécutée.

16 Q. Ma question est la suivante: <l'avez-vous vue> auparavant?

17 Mme MOEURNG CHANDY:

18 R. Non, je <ne l'ai pas vue ni ne la connaissais> auparavant.

19 [15.50.54]

20 Q. Pourquoi dites-vous qu'elle aurait pu être détenue dans une  
21 cellule différente? Cette déclaration se fonde sur des  
22 spéculations ou sur une connaissance effective de ce fait?

23 R. Je ne l'ai pas vue être détenue dans mon bâtiment, raison pour  
24 laquelle j'ai conclu qu'elle était certainement détenue dans un  
25 autre <bâtiment et qu'elle avait été emmenée pour être tuée.

113

1 C'est ce que j'ai dit>.

2 Q. Merci.

3 Madame le témoin, j'ai d'autres questions auxquelles j'aimerais  
4 que vous apportiez des éclaircissements. <Après que vous et votre  
5 mari avez été arrêtés ensemble, saviez-vous> dans quel bâtiment  
6 votre mari était détenu?

7 R. Lorsque ma famille a été arrêtée, il a été mis en détention  
8 dans un autre bâtiment, un bâtiment distinct.

9 [15.52.19]

10 Q. Du bâtiment où était détenu votre mari, de ce bâtiment à la  
11 salle d'interrogatoire, quelle distance y avait-il?

12 R. De mon bâtiment à celui des hommes, il y avait une distance  
13 qui peut être estimée à celle séparant <ici> de <ce> bâtiment.

14 Q. Si vous faites une comparaison entre votre bâtiment et celui  
15 de votre mari, lequel était plus proche de la salle  
16 <d'interrogatoire>?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Une minute, je vous en prie.

19 Monsieur le conseil, veuillez reformuler votre question, car elle  
20 est difficile à comprendre. Il faut être plus précis lorsque vous  
21 faites une comparaison entre des lieux différents.

22 [15.53.24]

23 Me LIV SOVANNA:

24 J'aimerais comparer la distance allant... séparant la salle  
25 d'interrogatoire de la cellule de détention où le témoin était

114

1 détenu et la distance entre la salle d'interrogatoire et le  
2 bâtiment où son mari était détenu. <Lequel était le plus éloigné  
3 de la salle d'interrogatoire?>

4 Mme MOEURNG CHANDY:

5 R. Mon bâtiment était plus proche de la salle d'interrogatoire  
6 que celui de mon mari. Le bâtiment des hommes était situé <> loin  
7 <du bâtiment des femmes où j'étais>, et la distance équivaut  
8 peut-être à celle séparant ce prétoire et <l'autre> bâtiment  
9 <là-bas. La salle d'interrogatoire et le bâtiment des hommes  
10 étaient à la même distance que je viens de mentionner>.

11 [15.54.28]

12 Me LIV SOVANNA:

13 Q. Je vais parler maintenant des rations alimentaires. Vous  
14 demandait-on de prendre vos repas dans le réfectoire  
15 communautaire ou vous apportait-on à manger dans votre cellule de  
16 détention?

17 Mme MOEURNG CHANDY:

18 R. Nous prenions nos repas dans le réfectoire communautaire. Il y  
19 avait de longues tables et nous mangions tous ensemble.

20 Q. Les détenus hommes se joignaient-ils aux femmes pendant les  
21 repas ou prenaient-ils leurs repas dans des lieux distincts,  
22 séparés?

23 R. <Hommes et femmes> mangeaient <dans des endroits séparés>. Les  
24 rations alimentaires étaient composées <> d'un petit bol <> avec  
25 des patates. Les hommes prenaient leurs repas dans un lieu et les

115

1 femmes dans un autre.

2 [15.55.55]

3 Q. Était-ce dans le même bâtiment ou dans des bâtiments  
4 distincts?

5 R. Les hommes venaient prendre leurs repas près de la salle de la  
6 cuisine et, pour les femmes, <parfois nous apportions> nos repas  
7 <pour manger> dans nos cellules de détention. <Sinon, on pouvait  
8 manger là. Ils avaient déjà divisé nos rations alimentaires pour  
9 nous.>

10 Q. D'après vos observations, les détenus hommes qui venaient  
11 prendre leurs repas étaient au nombre de combien?

12 R. Ils étaient une dizaine.

13 [15.57.01]

14 Q. D'après vos observations, étant donné que vous travailliez à  
15 la cuisine <et que vous deviez aller ramasser des légumes,  
16 avez-vous pu vous faire une idée du nombre approximatif de  
17 détenus au centre de rééducation de Au Kanseng?>

18 R. Je n'ai pas pris la peine de compter les prisonniers <dans les  
19 bâtiments>. J'ai vu une dizaine d'hommes venir prendre leurs  
20 repas dans le réfectoire communautaire <et ils sortaient  
21 travailler>, mais je ne sais pas combien de détenus étaient dans  
22 la prison. Je n'avais pas le temps de faire les calculs, car  
23 j'avais peur et je ne pensais qu'à faire mon travail.

24 Q. Je passe à un autre sujet relatif à l'arrivée des Vietnamiens.

25 Lorsque les Vietnamiens sont arrivés, que vous a dit le

116

1 superviseur de la prison?

2 [15.58.25]

3 R. Ils nous ont dit de faire nos <bagages> parce que les  
4 Vietnamiens étaient là et ils nous tueraient tous. Chaque détenu  
5 qui pouvait marcher devait le faire, devait avancer, et pour ceux  
6 qui ne pouvaient pas marcher, <ils n'ont rien fait>. Les  
7 prisonniers qui pouvaient marcher étaient <emmenés et> je faisais  
8 partie de ce groupe.

9 Q. Tandis que vous marchiez, quelle heure était-il? À quelle  
10 heure vous a-t-on demandé de quitter <le centre> de rééducation  
11 <Au Kanseng>?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Madame le témoin, veuillez garder votre micro allumé avant de  
14 prendre la parole.

15 [15.59.30]

16 Mme MOEURNG CHANDY:

17 R. J'ignore l'heure de la journée, mais je sais que c'était  
18 pendant la journée lorsqu'on nous a demandé de partir. <Ils ont>  
19 continué à marcher, à ce moment-là.

20 Me LIV SOVANNA:

21 Q. Votre <ex-mari> Phon Thol et vous-même étiez ensemble,  
22 n'est-ce pas?

23 Mme MOEURNG CHANDY:

24 R. Nous étions ensemble.

25 Q. Avant l'arrivée des troupes vietnamiennes, vous a-t-on permis,

117

1 à un quelconque moment, <> de partir avec votre mari?

2 R. Nous sommes partis <et avons fait le voyage> ensemble, et nous  
3 sommes restés à un lieu précis au moment où l'on nous a demandé  
4 de faire escale<, y compris les chefs d'unité et leurs  
5 subordonnés>.

6 [16.00.45]

7 Q. Je vous parle du moment qui a précédé l'arrivée des troupes  
8 vietnamiennes<, lorsque vous étiez tous les deux détenus au  
9 centre de rééducation de Au Kanseng>. Vers la fin du régime,  
10 est-ce qu'on vous a permis de rester dans la même maison ou dans  
11 le même bâtiment que votre mari<>?

12 R. L'on ne nous a pas permis <d'être> ensemble. Pendant que l'on  
13 nous a évacués du bâtiment, mon mari et moi nous marchions  
14 ensemble, et nous nous sommes reposés <au même endroit où nous  
15 nous sommes arrêtés, avec notamment> le chef du centre de  
16 sécurité.

17 [16.01.31]

18 Q. Ma question n'est peut-être pas claire. J'aimerais savoir  
19 <pour ce qui concerne la période qui a précédé l'évacuation  
20 jusqu'à la fin>. J'aimerais savoir: après votre détention et  
21 celle de votre mari, vous a-t-on autorisés tous les deux à rester  
22 dans le même bâtiment?

23 R. Non. Non, nous n'étions pas en détention dans le même  
24 bâtiment.

25 Q. C'est peut-être ma dernière question au sujet de l'évacuation.

118

1   Après l'évacuation, où vous êtes-vous enfuie? <Pourriez-vous  
2   décrire le voyage de l'évacuation?>  
3   [16.02.43]  
4   R. Après avoir été évacuée, j'ai continué à marcher. Et parfois,  
5   je marchais dans la forêt <et dans> différents endroits.  
6   <J'ignorais dans quelle direction je marchais.> Une fois, je suis  
7   arrivée au village de Lao (phon.) <ou> Phum Lao (phon.). Ce  
8   village était connu sous le nom de Nheun (phon.). <Quand je suis  
9   arrivée à ce village,> les troupes vietnamiennes sont <aussi>  
10   arrivées à ce lieu-là. <Donc nous avons été libérés et ils nous  
11   ont dit: "Les 'Yuon' sont maintenant arrivés, ils sont venus nous  
12   tuer."> Nous <nous sommes> séparés l'un de l'autre à Nheun  
13   (phon.). Ils sont partis <pour des destinations différentes mais  
14   nous, nous sommes restés à Nheun (phon.)>. Je suis restée là à  
15   attendre l'arrivée des Vietnamiens, même si on nous disait que  
16   les Vietnamiens viendraient nous tuer.  
17   [16.03.40]  
18   Ce genre de fait s'était déjà produit <une fois> et nous n'avions  
19   pas été tués. C'était donc la deuxième fois. J'ai décidé de  
20   rester et d'attendre les troupes vietnamiennes, même si l'on nous  
21   avait informés qu'on serait tués, à ce moment-là. <Parce que, à  
22   ce moment-là, nous avons été libérés et les chefs d'unité  
23   s'étaient déjà enfuis.> Et ceux qui pouvaient marcher ont  
24   continué leur route vers d'autres destinations et moi, j'ai  
25   continué à marcher vers cette localité. <C'est ce que j'ai vu en

119

1 chemin lors de mon évacuation.>

2 Me LIV SOVANNA:

3 Merci, Madame le témoin.

4 Monsieur le Président, je crois que j'en ai terminé.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Conseil de la défense de Khieu Samphan, avez-vous des questions à  
7 poser au témoin?

8 [16.04.24]

9 Me KONG SAM ONN:

10 J'ai plusieurs questions à poser au témoin.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Madame Moeurng Chandy, la Chambre pensait qu'il serait possible  
13 de venir à bout de votre déposition aujourd'hui, mais cela n'a  
14 pas été possible.

15 La Chambre va suspendre l'audience et reprendra l'audience le 7  
16 mars <2016>, et continuera d'entendre la déposition du témoin  
17 Moeurng Chandy.

18 [16.05.08]

19 D'après le programme de la Chambre, celle-ci entendra le  
20 2-TCW-840. Cependant, il y a un moment, la Chambre a été informée  
21 par l'Unité d'appui aux témoins et aux experts que ce témoin  
22 souffre de gros problèmes de santé et n'est pas en mesure de  
23 venir déposer devant la Chambre la semaine prochaine. Le témoin  
24 que la Chambre entendra en remplacement <lundi prochain> sera  
25 notifié aux parties par l'entremise du juriste hors classe

120

1 demain<>.

2 Madame Moeurng Chandy, la Chambre vous est reconnaissante. Votre  
3 déposition en tant que témoin n'est pas encore terminée. Vous  
4 êtes donc priée de vous représenter le 7 mars 2016 à 9 heures  
5 devant la Chambre.

6 [16.06.21]

7 Madame Sun Solida, membre du TPO, la Chambre vous remercie. Vous  
8 pouvez vous retirer. Vous êtes également priée de vous  
9 représenter à nouveau pour accompagner le témoin le 7 mars 2016.  
10 Peut-être resterez-vous seulement pendant une session, cela ne  
11 devrait pas "beaucoup prendre" de temps.

12 Huissier d'audience, veuillez, en concertation avec l'Unité  
13 d'appui aux témoins et aux experts, prendre les dispositions  
14 nécessaires pour la ramener à son lieu de séjour. Assurez-vous  
15 qu'elle soit de retour lundi 7 mars 2016 avant 9 heures.

16 [16.07.00]

17 Agents de sécurité, veuillez ramener M. Nuon Chea et M. Khieu  
18 Samphan au centre de détention des CETC, et ramenez-les dans le  
19 prétoire le 7 mars 2016 avant 9 heures.

20 L'audience est levée.

21 (Levée de l'audience: 16h07)

22

23

24

25